



JOURNAL DES DEBATS

703

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 19 – 2022

Séance

du mercredi 23 novembre 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

12. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) (deuxième lecture)
13. Motion no 1432
Création d'une Section climat. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
14. Postulat no 448
Pour des vélos en libre-service dans le Jura. Rémy Meury (CS-POP)
15. Postulat no 449
La protection du climat, un devoir constitutionnel. Baptiste Laville (VERT-E-S)
16. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (deuxième lecture)
17. Motion no 1430
Pour un transfert du siège du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier. Christophe Schaffter (CS-POP)
18. Question écrite no 3491
Asile dans le canton du Jura – Où va-t-on ? Didier Spies (UDC)
19. Rapport d'activité 2021 de l'Hôpital du Jura
20. Arrêté octroyant un crédit complémentaire de 1'100'000 francs destiné à couvrir l'intégralité de la contribution cantonale jurassienne à l'association CARA jusqu'à fin 2024
21. Interpellation no 1000
Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023 ? Fabrice Macquat (PS)
22. Question écrite no 3489
Quels types de logements pour la population juras-

sienne ? Lisa Raval (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

12. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3a et 30, alinéa 1, de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI),

vu l'ordonnance fédérale du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI),

vu les articles 12, alinéa 5, 44a, 50 et 121 de la Constitution cantonale,

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

¹ La présente loi vise à garantir l'exécution de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité dans la République et Canton du Jura.

² Elle fixe également les modalités des concessions d'utilisation du domaine public ainsi que la perception de redevances sur la consommation d'électricité.

Article 2

La présente loi s'applique à l'approvisionnement en électricité sur le territoire cantonal et à tous les propriétaires et gestionnaires de réseau de distribution d'électricité au sens de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité¹ actifs dans le canton.

Article 3

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 4

Les réseaux de distribution d'énergie électrique et l'approvisionnement en électricité revêtent un caractère d'utilité publique.

Article 5

¹ Le Canton collabore avec les communes, les propriétaires et les gestionnaires de réseau, la Confédération et les cantons voisins pour la mise en œuvre de la présente loi.

² L'équipement technique des zones à bâtir s'effectue en étroite collaboration entre les gestionnaires de réseau et les communes.

Article 6

Sur requête de la Section de l'énergie, les communes ainsi que les propriétaires et les gestionnaires de réseau fournissent gratuitement à celle-ci tous les renseignements, les données et les documents nécessaires à l'application de la présente loi ou des législations cantonale et fédérale sur l'énergie.

SECTION 2 : Maîtrise sur les infrastructures du réseau de distribution

Article 7

Le Canton et les communes prennent les mesures adéquates pour assurer leur maîtrise sur les infrastructures du réseau de distribution sises sur le territoire cantonal et sur les entreprises d'approvisionnement en électricité actives dans le canton.

Article 8

Le Canton et les communes veillent notamment au maintien de la quotité de leurs participations financières, directes ou indirectes, dans les entreprises propriétaires ou gestionnaires de réseau actives dans le canton.

Article 9

¹ Si un propriétaire de réseau entend céder de manière directe ou indirecte tout ou partie de son infrastructure de réseau de distribution sise sur le territoire cantonal, celle-ci doit être prioritairement offerte au Canton, aux communes et aux personnes morales dont le capital est détenu majoritairement par le canton ou les communes.

² Il en est de même si une collectivité publique jurassienne entend céder tout ou partie de ses participations financières, directes ou indirectes, dans les entreprises propriétaires ou gestionnaires de réseaux actives dans le canton.

³ Les droits de préemption prévus aux alinéas 1 et 2 sont applicables dès que le propriétaire communique son intention de céder les actifs concernés, qu'un contrat avec un tiers ait déjà été conclu ou non. Le cédant doit informer les titulaires du droit de préemption de son intention de céder les actifs concernés, respectivement de la conclusion d'un contrat et de son contenu.

⁴ Si le titulaire du droit de préemption entend exercer son droit, il doit l'invoquer dans les quatre mois à compter du jour où il a connaissance du cas de préemption.

⁵ Si plusieurs titulaires du droit de préemption décident de l'exercer, le droit des communes l'emporte sur le droit du Canton, lequel l'emporte sur le droit des autres titulaires. Si plusieurs communes exercent leur droit, les communes sur le territoire desquelles se situe l'infrastructure de réseau sont prioritaires. S'il y en a plusieurs, la propriété est répartie entre elles en fonction de la taille respective des installations de réseau situées sur leur territoire respectif.

⁶ Il n'y a pas cession donnant lieu à un droit de préemption au sens de la présente disposition si les actifs ou les participations sont transférés à une entité qui reste sous le contrôle de l'entité transférante, le contrôle étant défini comme la majorité des voix et du capital.

⁷ L'acquisition de tout ou partie de l'infrastructure de réseau de distribution sur la base de la présente disposition peut se faire à la valeur des actifs concernés, calculée sur la base des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation du réseau au sens de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

SECTION 3 : Zones de desserte et mandats de prestations

Article 10

¹ Le territoire du canton est divisé en zones de desserte sur la base de l'implantation des réseaux de distribution existants au moment de la décision.

² Les zones de desserte doivent couvrir l'ensemble du territoire cantonal.

Article 11

Après avoir consulté la ou les commune(s) ainsi que le propriétaire et le gestionnaire de réseau concernés, le Gouvernement attribue chaque zone de desserte à un gestionnaire de réseau, par voie de décision administrative, en tenant compte de la propriété et des rapports contractuels d'exploitation des réseaux de distribution.

Article 12

Une zone de desserte n'est attribuée que si le gestionnaire de réseau :

- a) remplit les conditions prévues par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;
- b) propose aux consommateurs finaux des offres portant sur de l'électricité incluant une part significative d'énergies renouvelables produites dans le canton;
- c) s'efforce d'investir dans la production d'électricité renouvelable dans le canton;
- d) assure une collaboration transparente avec les pouvoirs publics;
- e) respecte l'obligation de renseigner prévue à l'article 6;
- f) planifie son réseau en tenant compte de la politique énergétique fédérale, cantonale et communale;
- g) met en place les instruments pour que les intérêts publics soient pris en compte dans sa gouvernance.

Article 13

¹ L'attribution d'une zone de desserte est assortie d'un mandat de prestations, conclu entre le Canton et le gestionnaire de réseau.

² Le contenu du mandat de prestations vise en particulier à contribuer à la conception cantonale de l'énergie et peut notamment concerner des mesures liées :

- a) à des prestations d'approvisionnement dépassant les exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;
- b) à des prestations de services énergétiques dépassant les exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;
- c) à la sensibilisation aux enjeux énergétiques des consommateurs finaux clients des gestionnaires de réseau.

³ La Section de l'énergie veille au respect du mandat de prestations par le gestionnaire de réseau et prend, d'office ou sur requête, les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Article 14

¹ La zone de desserte est attribuée pour une durée maximale de 25 ans.

² Au plus tard trois ans avant cette échéance, le Canton et le gestionnaire de réseau entament des discussions quant aux conditions du renouvellement.

³ La décision d'attribution et toute décision y relative sont notifiées au gestionnaire de réseau, au propriétaire du réseau et aux communes concernées.

Article 15

¹ La Section de l'énergie établit et tient à jour un cadastre des zones de desserte permettant d'identifier le gestionnaire de réseau auquel une zone de desserte est attribuée ainsi que le propriétaire du réseau de distribution.

² Le cadastre est public.

Article 16

¹ Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau fournissent leurs prestations et remplissent leurs obligations en conformité avec les prescriptions des législations fédérale et cantonale applicables.

² Sont notamment de leur ressort les prestations suivantes :

- a) la conclusion des assurances requises;
- b) la réalisation des tâches prévues dans la décision d'attribution d'une zone de desserte ou dans un mandat de prestations;
- c) la perception des redevances et taxes en matière d'électricité dues aux collectivités publiques conformément à la législation applicable.

Article 17

¹ Les gestionnaires de réseau peuvent déléguer tout ou partie des droits et obligations attachés à l'attribution d'une zone de desserte à d'autres entreprises. Cette délégation peut concerner l'ensemble ou une partie de la zone de desserte.

² La délégation à une autre entreprise n'est possible que si celle-ci respecte les obligations incombant au gestionnaire de réseau en ce qui concerne les activités qui lui sont déléguées.

³ Les activités suivantes ne peuvent être déléguées intégralement à des tiers qu'avec l'accord du Département de l'environnement (ci-après : le Département) :

- a) la gestion du réseau de distribution au sens de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;
- b) l'approvisionnement de base en électricité au sens de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;
- c) l'exécution des tâches liées au mandat de prestations.

⁴ L'approbation éventuelle des autorités fédérales compétentes est réservée.

⁵ Les gestionnaires de réseau auxquels une zone de desserte est attribuée demeurent responsables du respect des exigences légales et de celles découlant de la décision d'attribution de la zone de desserte.

Article 18

Les exploitants et les propriétaires de réseau sont tenus de communiquer immédiatement à la Section de l'énergie les éventuelles modifications relatives à l'exploitation ou à la propriété.

Article 19

¹ Lorsque les circonstances l'exigent, le Gouvernement adapte, sur requête ou d'office, les zones de desserte et/ou les mandats de prestations. Les critères et conditions d'attribution des zones de desserte sont applicables par analogie.

² En cas de fusion de communes dont le territoire a été attribué à des gestionnaires de réseau différents, le Gouvernement peut adapter l'attribution des zones de desserte ; toutefois, la zone de desserte des communes propriétaires de leur réseau est garantie telle qu'elle existe à l'entrée en vigueur de la loi.

Article 20

¹ Une zone de desserte peut être retirée avant l'échéance de la durée pour laquelle elle est attribuée dans les cas suivants :

- a) les conditions d'attribution de la zone de desserte ne sont plus remplies;
- b) le gestionnaire de réseau manque gravement aux autres obligations prévues par la législation ou par le mandat de prestations.

² Avant le retrait de la zone de desserte, le Département prend les mesures suivantes :

- a) il avertit le gestionnaire de réseau des motifs de retrait et l'entend sur les griefs qui lui sont reprochés;
- b) il fixe en principe au gestionnaire de réseau un délai de six mois pour présenter un plan de correction;
- c) il décide si les mesures proposées sont réalisables et si les conditions à respecter pour le maintien de l'attribution de la zone de desserte sont satisfaites;
- d) il accorde au gestionnaire de réseau un délai d'une durée maximale de cinq ans pour corriger les manquements.

³ En cas de retrait de la zone de desserte et si aucun accord n'a été trouvé entre le propriétaire du réseau et un nouveau gestionnaire de réseau, le Gouvernement est en droit d'attribuer la zone de desserte à un autre gestionnaire de réseau. Pour le surplus, l'article 21 est applicable.

Article 21

¹ Si le propriétaire du réseau n'en est pas le gestionnaire pour une zone déterminée, il est tenu de mettre son réseau à disposition du gestionnaire de réseau, de collaborer dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches de ce dernier et de l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité d'approvisionnement et l'exécution des mandats de prestations.

² Si le propriétaire de réseau ne s'acquitte pas de ses obligations ou en cas de désaccord entre les parties en présence, le Département prend d'office ou sur requête les mesures nécessaires. Il peut notamment imposer des mesures aux frais du propriétaire du réseau.

SECTION 4 : Concessions d'utilisation du domaine public

Article 22

¹ Le Gouvernement octroie les concessions pour l'utilisation du domaine public cantonal et communal aux propriétaires de réseau.

² La concession est octroyée pour une durée en principe identique à celle liée à l'attribution de la zone de desserte.

³ Lorsque les circonstances l'exigent, la concession peut être modifiée.

SECTION 5 : Obligations de raccordement

Article 23

Les dispositions de la présente section complètent la législation fédérale relative à l'obligation de raccordement des consommateurs finaux et des producteurs d'électricité au réseau de distribution d'énergie électrique.

Article 24

Après avoir entendu les intéressés et en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, le Département peut obliger un gestionnaire de réseau à raccorder des consommateurs finaux et des producteurs d'électricité situés hors de sa zone de desserte. Le gestionnaire de réseau de la zone concernée est alors libéré de son obligation de raccordement à leur égard.

Article 25

¹ Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau de distribution d'énergie électrique les consommateurs finaux qui sont situés en dehors de la zone à bâtir et qui n'ont pas un droit au raccordement en vertu de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) on ne peut pas exiger un auto-approvisionnement de la part du consommateur final pour des raisons techniques et économiques, et
- b) pour le gestionnaire de réseau, le raccordement est techniquement réalisable, économiquement supportable et répond au principe de proportionnalité.

² Sauf accord contraire entre parties, les coûts effectifs de raccordement sont à la charge du consommateur final raccordé.

Article 26

Le Département statue sur les litiges liés à l'obligation de raccordement.

SECTION 6 : Mesures en cas de différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau

Article 27

Après avoir entendu les intéressés et en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, le Gouvernement est habilité à prendre toutes les mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur le territoire cantonal.

SECTION 7 : Redevances

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

Article 28

¹ Le Canton prélève une redevance à vocation énergétique d'au maximum 0,3 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² Le Gouvernement en fixe la quotité par voie d'arrêté.

³ Son produit est exclusivement destiné au financement de mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Minorité de la commission : (Pas d'article 28.)

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 28a :

¹ Le Gouvernement peut différencier le montant de la redevance cantonale à vocation énergétique sur le courant produit de manière renouvelable qui transite à travers le réseau situé sur le territoire cantonal.

² Il fixe les modalités par voie d'ordonnance.

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

Article 29

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,7 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Minorité de la commission :

Article 29

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 29a :

Les communes peuvent partager et différencier le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public communal entre le courant produit de manière renouvelable et non renouvelable.

Article 30

¹ Les communes peuvent prélever une redevance à vocation énergétique d'au maximum 1 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² Le produit de cette redevance est versé dans un financement spécial communal à vocation énergétique.

³ Le financement spécial peut être utilisé pour la charge financière liée à des projets et prestations publics communaux réalisés sur le territoire cantonal dans le domaine énergétique, en particulier dans les cas suivants :

- a) assainissement énergétique de bâtiments dont une commune est propriétaire ;
- b) mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable dans les nouvelles constructions dont une commune est propriétaire ;
- c) gestion et optimisation de l'éclairage public ;
- d) intervention sur les propres infrastructures de la commune visant à en réduire la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou d'optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- e) construction et extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- f) implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;
- g) subventions pour des mesures visant une utilisation économique et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- h) financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique ;
- i) toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Proposition du groupe PCSI-PVL :

Article 30a :

Les communes peuvent partager et différencier le montant de la redevance à vocation énergétique entre le courant produit de manière renouvelable et non renouvelable.

Article 31

Pour percevoir une redevance pour l'utilisation du domaine public ou une redevance à vocation énergétique, les communes doivent adopter préalablement un règlement communal remplissant les exigences des articles 116 et 117 de la loi d'impôt⁴.

Article 32

¹ Le gestionnaire du réseau est le débiteur des redevances pour la zone de desserte concernée.

² Les redevances sont perçues auprès de chaque consommateur final de la zone de desserte concernée, quel que soit le niveau de réseau auquel il est raccordé. Les redevances et les montants perçus auprès des consommateurs

finaux sont mentionnés séparément sur la facture qui leur est adressée par les gestionnaires de réseau.

³ Les gestionnaires de réseau reversent annuellement aux collectivités publiques le montant des redevances dues, justificatifs à l'appui. Le décompte intervient dans les trois mois qui suivent la fin de l'année civile servant de référence à la perception.

Minorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

Article 33

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article 33

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final, jusqu'à concurrence d'un volume d'un million de kWh soutiré du réseau de distribution par site de consommation et par année.

Article 34

¹ Toute autre redevance, exonération, rabais ou avantage économique quelconque liés à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité sont interdits, le cas échéant, caducs de plein droit dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La perception de taxes ou de redevances en application du droit supérieur est réservée.

Article 35

Les redevances et leur quotité doivent être fixées pour l'entier de l'année civile.

SECTION 8 : Dispositions pénales et voies de droit

Article 36

¹ Est puni d'une amende de 100 000 francs au plus celui qui :

- a) contrevient à la décision d'attribution des zones de desserte;
- b) enfreint une disposition d'un mandat de prestations ;
- c) contrevient aux mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau;
- d) enfreint une disposition d'exécution de la présente loi.

² Si l'auteur agit par négligence, l'amende est de 20'000 francs au plus.

Article 37

Les décisions rendues en application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative.

SECTION 9 : Autorités compétentes

Article 38

¹ Sous réserve des compétences attribuées au Gouvernement, au Département et à l'autorité de surveillance au

sens de l'article 39, la Section de l'énergie est chargée de l'application de la présente loi.

² Elle prend, d'office ou sur requête, les mesures nécessaires, par voie de décision administrative.

Article 39

¹ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, mettre en place une autorité de surveillance chargée de contribuer à l'application de la présente loi.

² L'ordonnance définit notamment les tâches confiées à l'autorité de surveillance, son fonctionnement, son organisation et sa rémunération.

³ L'autorité de surveillance est composée de trois à sept membres.

SECTION 10 : Dispositions transitoires

Article 40

¹ En dérogation à l'article 34, les communes peuvent continuer à percevoir d'éventuelles taxes existantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Cette possibilité prend fin au moment de l'entrée en vigueur du règlement visé par l'article 31, mais au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

SECTION 11 : Dispositions finales

Article 41

Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la présente loi.

Article 42

La loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie⁶) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1, deuxième phrase

Abrogée

Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (abrogé)

Article 7

¹ La construction et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz et de chaleur sont soumises à une concession octroyée par la commune.

² Abrogé

Article 8

Abrogé

Article 43

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 44

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21

du règlement. Nous pouvons directement passer à la discussion de détail. Le groupe PCSI-PVL a déposé trois amendements supplémentaires. On les traitera au fur et à mesure dans l'ordre prévu de la discussion de détail.

Section 7, article 28. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission et président d'icelle : Madame la Présidente, merci de m'accorder la parole en tant que rapporteur de commission sur l'article 28 de cette loi. Ça me laisse les dix minutes réglementaires, ça devrait être suffisant mais je vais peut-être dépasser ce temps d'une, voire deux minutes. Je vous demande un peu d'indulgence.

La commission de l'environnement et de l'équipement s'est réunie entre les deux lectures et nous avons travaillé sur trois sujets. Tout d'abord les articles de loi et les propositions d'amendements qui ont été maintenues en vue de cette deuxième lecture : l'article 28, l'article 29 et l'article 33, où nous avons encore des divergences de vue. Nous sommes également revenus en séance de commission sur la discussion que la commission avait eue avec les GRD le 29 avril 2022, donc les trois GRD, il s'agit des SID, de BKW et de La Goule. Et comme troisième sujet, nous avons examiné les propositions d'amendements du groupe PCSI-PVL qui souhaite introduire trois nouveaux articles de loi pour différencier le montant des redevances du courant qui transite à travers le réseau cantonal et qui est produit de manière renouvelable et non renouvelable.

Chers collègues, je débiterai par donner quelques éléments concernant la rencontre avec les GRD pour expliquer la non-prise en compte des positions de BKW, de La Goule et des SID dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Il me semble important que ces éléments soient rendus public, via la tribune du Parlement, afin de mieux expliquer la position de la commission.

Certains aspects de notre loi cantonale ont fait l'objet de critiques de la part d'une partie des gestionnaires de réseau après la première lecture. Il a notamment été soutenu qu'un propriétaire de réseau aurait le droit de se voir attribuer une zone de desserte correspondant à son réseau et que les conditions à l'attribution de la zone de desserte, mentionnées dans la loi, iraient au-delà du droit fédéral. Si nous nous arrêtons sur ce point, on constate que la garantie de la propriété n'est pas le seul critère pertinent dans l'attribution des zones de desserte. Le respect des obligations du gestionnaire de réseau peut également être pris en compte dans ce cadre, comme le prévoit justement l'article 12 de notre loi. La distribution d'électricité et l'approvisionnement de base sont des tâches publiques selon le Tribunal fédéral et la doctrine. La distribution de cette électricité et l'approvisionnement de base sont véritablement des tâches publiques et elles le restent. Il est donc justifié, dans un tel cadre, que le non-respect des obligations d'un gestionnaire de réseau dans l'application des tâches publiques dont il est chargé puisse entraîner, dans les cas graves, la non-attribution ou tout simplement le retrait d'une zone de desserte. L'article 12 prévoit également quelques précisions sur la manière dont les intérêts publics doivent être pris en compte dans le contexte cantonal jurassien.

En matière d'approvisionnement en électricité, prévu par le droit fédéral et lié à l'exécution des tâches publiques con-

cernées, il laisse une large marge de manœuvre aux gestionnaires de réseau. La lettre g prévoit que le gestionnaire de réseau met en place les instruments pour que les intérêts publics soient pris en compte dans sa gouvernance. Cette lettre a soulevé des questions quant à ses implications concrètes. Le but est notamment que les gestionnaires de réseau prennent des mesures permettant la prise en compte des intérêts des collectivités publiques jurassiennes. Ici, il est important d'incarner une meilleure transparence lorsque les GRD prennent des décisions fortes pour le développement du réseau ou la qualité de leurs services en lien avec les tâches publiques qui leur sont confiées, par exemple par la mise en place d'un processus de consultation et d'information des autorités communales et cantonales.

Les dispositions de la section 2 de notre loi, en particulier le droit de préemption en faveur des collectivités publiques jurassiennes, ont également fait l'objet de critiques. Il faut toutefois rappeler que les tâches publiques sont en principe assumées par les collectivités publiques. S'il est courant, dans le domaine de l'électricité, que ces tâches soient déléguées à une société privée, les intérêts publics fondamentaux en jeu justifient que les infrastructures essentielles à ces tâches puissent revenir en mains publiques, ceci dans l'hypothèse où son propriétaire décide d'en céder la propriété. Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'actifs servant à l'accomplissement d'une tâche publique, il est pleinement justifié que la loi fixe la valeur à laquelle le droit de préemption peut être exercé et se fonde sur les valeurs financières des actifs reconnus selon la loi fédérale qui sont soumises au contrôle de l'Elcom et qui constituent bien sûr une base objective pour déterminer la pleine indemnité due.

Enfin, chers collègues, certains gestionnaires de réseau ont plus généralement posé la question de savoir s'ils étaient un levier efficace de la politique énergétique. Force est de constater que les gestionnaires de réseau, notamment par l'approvisionnement de base, ont une influence considérable en matière de transition énergétique, en particulier par leur stratégie d'approvisionnement.

Les réseaux sont également d'une importance cruciale. Pourquoi ? Pour soutenir le développement des énergies renouvelables décentralisées et l'électrification rapide du secteur des transports et du chauffage, indispensables à l'objectif de neutralité carbone fixé par la Suisse dans le cadre de sa stratégie climatique. Encore un dernier point fort, les gestionnaires de réseau sont également bien placés pour soutenir le Canton, par exemple dans le cadre de mandats de prestations, dans l'exécution de ses tâches légales relatives au conseil au public et aux autorités en matière énergétique.

Chers collègues, globalement, la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité permet l'adoption d'une base légale formelle. Elle se fonde sur des intérêts publics importants et tient compte du principe de proportionnalité, en prévoyant des solutions qui laissent une marge de manœuvre importante aux gestionnaires de réseau. A ces conditions, les éventuelles restrictions que la loi peut impliquer pour les droits de gestionnaires de réseau sont donc justifiables.

Madame la Présidente, la commission de l'environnement et de l'équipement, avant cette deuxième lecture de la loi, a également abordé les propositions d'amendements du groupe PCSI-PVL. Ces propositions sont arrivées à peine un jour avant notre séance. Les propositions faites et transmises par courriel aux collègues de la commission n'étaient pas claires mais elles méritaient d'être discutées sur le fond.

La commission, après avoir entendu notre collègue Suzanne Maitre-Schindelholz, a débattu de ces propositions. Après une longue discussion et d'un commun accord, la commission a convenu que le groupe retravaille ses propositions tardives, les corrige, les amende ou même les améliore. Le Parlement a été informé des propositions remaniées du groupe PCSI-PVL vendredi dernier, donc le 18 novembre, et les groupes politiques ont pu en débattre lundi pour certains, hier soir pour les autres.

Madame la Présidente, il n'y a pas de proposition de majorité ou de minorité de la commission. Il faut considérer que si les propositions sont maintenues, mais j'ai appris tout à l'heure qu'elles avaient été finalement déposées sur le bureau de la présidente, il faut donc évidemment les discuter, comme c'est le cas pour tous les amendements en regard de la procédure parlementaire, ce qui a été expliqué par Madame la Présidente en début de ce point.

Pour terminer, j'en viens strictement à l'article 28 de la loi accepté en première lecture. Pour la majorité de la commission et pour le Gouvernement, nous vous proposons d'accepter l'article 28 et le texte de première lecture. Un petit rappel sans refaire tout le débat de cette première lecture : aujourd'hui, aucune redevance n'est prélevée au niveau cantonal. La majorité de la commission vous propose d'accepter que le Canton prélève cette redevance pour financer des actions dans le domaine de l'énergie et dans le domaine du climat. La majorité de la commission trouve raisonnable d'obtenir un prélèvement du fait des besoins financiers par exemple. Je reprends le même exemple : le programme Bâtiments ou d'autres actions dans le domaine de l'énergie. Ces 0,3 centime sont relativement faibles par rapport à l'évolution du marché de l'électricité que l'on aura d'ailleurs certainement ces prochaines années. Donc, encore une fois, la majorité de la commission a confirmé sa position et a accepté cette augmentation faible au regard des défis qui nous attendent pour l'avenir. Au nom de la majorité et du Gouvernement, je vous propose d'accepter cette redevance cantonale de 0,3 centime par kWh.

M. Alain Koller (UDC), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je remonte aujourd'hui à cette tribune pour la minorité de la commission pour la suppression de l'article 28 de la loi sur l'approvisionnement énergétique. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit en première lecture, mais la minorité pense que ce n'est pas le bon moment de mettre une nouvelle taxe aux consommateurs. Il y a beaucoup de publicités ces temps à la télévision, à la radio ou dans les journaux sur les dispositions à prendre aux consommateurs pour économiser l'électricité dans leur ménage. J'en cite quelques-unes : la douche à deux, ne plus préchauffer le four avant cuisson, débrancher tous les appareils électriques, mettre des couvercles sur les casseroles, etc.

En plus de cela, on peut compter sur l'augmentation du prix de l'électricité ainsi que le danger de pénurie. Et nous, que faisons-nous ? On leur met une taxe supplémentaire. Ce n'est pas possible. En introduisant de nouvelles taxes qui se veulent bien incitatives, la loi sur l'approvisionnement ne prévoit en fait que de nouvelles ponctions dans le portefeuille des consommateurs qui n'auront pas d'intérêt à modifier leur source d'énergie.

Une deuxième chance se présente à vous aujourd'hui, chères et chers collègues, c'est de voter enfin juste, et sur-

tout de soutenir la minorité de la commission pour la suppression de l'article 28, pour soulager la facture des consommateurs jurassiens.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 6.

La présidente : Comme déjà mentionné, nous passons à l'article 28a. Il y a une nouvelle proposition du groupe PCSI-PVL. Pour la présentation de cette proposition, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Alain Beuret.

M. Alain Beuret (PVL) : Au départ, ça fait notamment suite à l'acceptation du postulat no 369 de notre collègue Gabriel Voirol en 2017 « Approvisionnement électrique : appui aux communes » afin de disposer d'un peu plus de marge de manœuvre dans le domaine de l'approvisionnement en électricité. Un problème majeur a été constaté et dénoncé, c'est l'abus de position dominante de certains gestionnaires de réseau peu scrupuleux.

Le point de départ, c'est que notre Canton et nos communes n'ont pas le choix du fournisseur. Un grand, hérité du régime bernois, cherche parfois à imposer ses visions. Il y a aussi des plus petits, plus ou moins en mains publiques, qui semblent parvenir parfois à de meilleurs résultats. Et là au milieu, il y a l'Etat jurassien qui cherche à se dépatouiller et à avancer en innovant dans l'esprit pionnier qui le caractérise dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Rapidement, on a constaté en commission que la marge de manœuvre était très mince, le cadre légal fédéral règle déjà pratiquement tout. On a aussi appris un nouveau mot en commission, le « grandfathering », excusez-moi, mais je pense que cela ne vaut pas la peine d'essayer de le traduire en français, un principe selon lequel le réseau est à vous parce que vous étiez là avant. C'est discutable. Les cantons ne peuvent pas faire grand-chose contre cette situation qu'on pourrait qualifier de monopole, mais quand même. On a résumé cela une fois en commission en disant que ce qu'on souhaitait finalement, c'était laisser des portes ouvertes. Oui, c'est déjà mieux que rien, laisser des portes ouvertes, c'est-à-dire permettre une évaluation de la situation et redéfinir les conditions d'attribution des concessions, par exemple après 25 ans. Le président de la commission l'a évoqué tout à l'heure, c'est déjà fixer des conditions pour éventuellement, au cas où il y a un problème, changer de gestionnaire de réseau. C'est déjà un petit pas pour notre canton, mais ça fait déjà grincer des dents chez certains gestionnaires de réseau.

Les propositions dont nous discutons maintenant, je les prends ensemble, 28a, 29a, 30a, je ne vais pas revenir chaque fois à la tribune parce qu'elles demandent la même chose. Elles font suite à un postulat de notre collègue Raoul Jaeggi, le postulat no 370, le numéro juste après le 369 que j'évoquais tout à l'heure, et en fait c'est lui l'auteur de ces propositions. La mise en œuvre concrète a été « évacuée » de ce postulat, qui a été accepté par le Parlement en 2017, a été quelque part évacuée en commission suite à des avis juridiques et à la soi-disant impossibilité de faire la différence entre le courant renouvelable et le courant non renouvelable, avec l'explication qu'on ne peut pas faire ça au niveau technologique.

Raoul Jaeggi, qui est l'auteur, je l'ai dit, de ces propositions, ne peut malheureusement pas venir vous en parler cet après-midi. Il le ferait certainement bien mieux que moi, mais il ne peut pas parce que je suis là devant vous et que les règles du Parlement ne nous permettent pas de siéger ensemble. Sa proposition, taxer différemment le courant propre et le courant sale paraît, a priori, logique.

Jeudi dernier, la radio « La Première » a consacré une émission au sujet de la provenance de l'électricité. Les conclusions sont claires, chaque kWh est étiqueté sous forme de certificats d'origine, mais ceux-ci ne reflètent pas tout à fait la réalité physique du courant électrique qui circule réellement sur le réseau, en témoignent des certificats d'origine de courant renouvelable islandais qui circulent en Suisse alors que le réseau insulaire islandais n'est pas connecté au réseau continental européen. Il y a donc effectivement une certaine différence entre les certificats d'origine qui sont déclarés et la réalité physique du réseau qui circule dans nos prises électriques. Il faut en être conscient mais, néanmoins, ce décalage est en voie d'être réduit. L'Office fédéral de l'environnement propose de diminuer ce décalage d'une année à trois mois, tandis que les experts de l'Université de Genève proposent carrément de le diminuer à un quart d'heure, car la technologie le permettra bientôt. On n'est pas dans la science-fiction aujourd'hui. Quand on dit que ce n'est pas possible, c'est vrai, peut-être qu'aujourd'hui ce n'est pas possible, mais il est fort probable qu'à court ou moyen terme on puisse beaucoup mieux mesurer et différencier le courant. D'ailleurs, c'est assez intéressant de relever que lorsque nos groupes parlementaires et la commission de l'environnement et de l'équipement ont rencontré les gestionnaires de réseau, certains d'entre eux ont tout à coup promis d'améliorer les choses, notamment de développer le fameux « smart metering », c'est-à-dire, pour parler en français, du système de mesure intelligent, qui, jusque-là semblait si compliqué à mettre en place. On voit donc que c'est possible.

Quand on entend les gestionnaires de réseau, parfois on se croirait presque assister à des promesses de caisses-maladie avant la votation sur la caisse unique. Quand on connaît la suite dans le domaine de l'assurance-maladie, ça devrait nous inciter à nous méfier et à laisser les portes ouvertes dans le domaine de l'approvisionnement en électricité qui n'est pas un détail dans notre quotidien, tout comme la santé.

Le jour où la technologie le permettra, grâce au système de mesure intelligent, et où le Gouvernement le décidera, c'est bien de ça qu'il s'agit, il ne s'agit pas de différencier le courant non renouvelable ou renouvelable et de mettre en place une usine à gaz comme certains pourraient le reprocher aujourd'hui, le Gouvernement pourra le faire le moment venu. Il aura l'instrument légal grâce et ces propositions pour mettre cela en place. Et si la conjoncture ne le permet pas, si le « smart metering » ou le système de mesure intelligent ne le permet toujours pas, il pourra aussi décider de ne rien faire. Le Gouvernement décidera sans aucune obligation, c'est donc une possibilité supplémentaire qui est introduite. Alors, pourquoi pas ? Puisqu'il me semble que nous souhaitons tous ici promouvoir les énergies renouvelables, pourquoi ne pas laisser cette porte ouverte ? L'autre possibilité, c'est de revenir plus tard avec une motion, mais on nous dira pourquoi vous n'en n'avez pas parlé au moment de l'examen de la loi ? Evidemment, ça vient peut-être un peu tard et nous nous en excusons, mais mieux vaut tard que jamais.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je m'exprime ici en mon titre de membre de la commission et non pas de président de cette commission. On en a débattu évidemment en commission. Le projet n'était pas bien ficelé, le groupe PCSI-PVL l'a reconnu. Il a remanié tout cela et je dois dire que j'en ai également parlé hier soir dans mon groupe parlementaire.

Bien sûr, on a évacué le fait que ce soit tardif, que ce n'est pas recevable. J'entends, on est libre en tant que député de proposer des amendements à tout moment et que ce soit une bonne idée ou une mauvaise idée. La proposition a le droit d'être débattue. Donc, déjà pour cela, la commission a accepté ce principe et bien sûr qu'aujourd'hui nous en débattons.

Les questions qui sont apparues ne sont pas si simples à donner des réponses, en tout cas des réponses valables. Comment déterminer d'où vient le courant ? Est-il à 100% renouvelable ? L'hydroélectrique norvégien peut-il être comparé avec le photovoltaïque du Kurdistan ? Et la valeur des labels ? Alors, on peut imaginer, par exemple, que ça pourrait être quelque chose d'intéressant pour le territoire du canton du Jura. Imaginer que ce soit 100% du renouvelable, comme le pratique une ville moderne comme Delémont, avec le projet « AMBRE » où on assure que ce produit est 100% réalisé sur la ville.

Donc il y a des possibilités, il y a des moyens, mais faut-il fermer la porte ou bien au contraire l'ouvrir ? Notre collègue député Alain Beuret en a parlé tout à l'heure. Bien sûr, la technique actuelle ça a été dit aussi par Monsieur le député Beuret, est encore déficiente, il faut le reconnaître. Alors est-ce que c'est vraiment le moment d'introduire un tel article ? Le Parlement en disposera tout à l'heure.

Et quelques autres interrogations qui sont apparues en commission et dans les groupes parlementaires j'imagine : Faut-il favoriser un consommateur plutôt qu'un autre ? Est-ce que le Canton, pour vérifier tout cela, devrait mettre en route toute une machine à gaz ? En tant que Delémontain, je suis encore un peu contre, mais aussi concernant l'idée que le Canton perde de l'argent pour mettre en œuvre des projets, pour soutenir des énergies renouvelables ou encore faire des économies d'énergie sur notre territoire.

Voilà, tout ça pour vous dire, et là je reviens au groupe parlementaire socialiste, que nous sommes partagés. Pour ma part, je soutiendrai ces propositions parce que je pars de l'idée qu'il y a quelque chose de pire dans la vie que de n'avoir pas réussi, c'est de n'avoir pas essayé. Je resterai sur cette phrase pour que mon vote puisse peut-être faire avancer les choses et, comme l'a dit le collègue député, si ce n'est pas accepté, on peut toujours revenir par une motion par la suite.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : Les modifications proposées par nos collègues du PCSI-PVL sur les articles 28a, 29a et 30a ont retenu toute notre attention. Cependant, je peux me rallier complètement à ce que vient de dire mon préopinant, car suite à de nombreuses discussions qui ont été nourries, notre avis est partagé. Une partie du groupe va soutenir l'introduction de ces articles. En effet, on peut penser que si on doit utiliser l'argent collecté pour mener une politique énergétique et encourager évidemment la production d'énergies renouvelables, autant abaisser directement la redevance et encourager les consommateurs à utiliser cette électricité renouvelable. Ce serait certainement un gain en termes administratifs.

D'autres, par contre, vont refuser ces modifications, pour les raisons suivantes. Soutenir les énergies renouvelables, c'est bien, mais qu'appelle-t-on renouvelables ? Aujourd'hui, ce sont les certificats d'origine qui font foi. Mais, encore une fois, les labels sont différents et, comme l'a très bien dit également mon préopinant, comment estimer si on va détaxer le nucléaire français ? Si l'éolien aux Franches-Montagnes est meilleur que l'éolien de la Haute-Borne ? Est-ce qu'on va faire des différences entre ces baisses ? Nous doutons que la plupart des collectivités désirent le faire et nous pensons qu'une étude approfondie est nécessaire avant de se lancer.

Je crois que sur cela on est tous d'accord, pour l'instant les moyens techniques ne sont pas encore suffisants, peut-être qu'on s'approche, peut-être que d'ici un ou deux ans on sera bon pour l'appliquer, mais nous trouvons que la discussion a déjà eu lieu, que le temps n'a pas été suffisant et qu'on peut encore en discuter de façon plus longue. Et dans ce sens-là, c'est vrai que revenir avec une motion ou un postulat plus tard sera aussi tout à fait possible.

D'un autre côté, l'argument de dire que si on abaisse des taxes qui sont déjà d'un montant assez faible pour les communes et pour le Canton, les taxes qu'on vient d'introduire, c'est quand même se couper de rentrées qui sont, je dirais, quasiment nécessaires. Certaines petites collectivités ne les ont pas encore et ce sera des moyens qui seront donnés à des communes qui, pour l'instant, n'ont pas ces moyens de mener une politique énergétique réelle. S'il s'était agi de donner la possibilité d'augmenter la redevance, par exemple pour des sources d'énergies non renouvelables, alors là c'était sûr que le soutien du groupe entier était acquis. Mais ce n'est pas le cas. Là, on parle de baisser encore des taxes et ce n'est pas quelque chose que nous allons soutenir malgré les appels de notre collègue de la minorité. Comme dans le groupe socialiste, les avis sont partagés et cela se jugera lors du vote.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je n'avais pas prévu de monter. C'est pour cela que je ne monte pas en tant que président de groupe mais plutôt à titre personnel par rapport à ces articles qui nous sont arrivés un peu en dernière minute. Je partage beaucoup de choses qui ont été dites sur le fait que la technologie aujourd'hui ne permet malheureusement pas d'identifier ou de séparer les qualifications que l'on peut avoir pour ces différents types de courants. L'idée en soi peut être intéressante mais, comme ça a été dit, aujourd'hui la technologie ne le permet pas.

J'aimerais rassurer Monsieur Beuret sur le fait que si la technologie le permettait, la discussion serait un peu différente. On peut toujours revenir, et je pense que c'est utile de revenir lorsque la technologie le permettra, parce qu'on peut prévoir beaucoup de choses dans une loi, mais on quand même est dans un texte de loi qui doit permettre après d'appliquer des mesures. Et tant que la technologie ne le permet pas, on aurait aujourd'hui un article qui serait quelque part inapplicable. Il y a donc tout loisir de venir discuter une fois que la technologie sera suffisamment bonne.

J'ai aussi entendu beaucoup de choses dans les couloirs sur l'énergie « Blue » de BKW. Certes, il y a une partie de l'énergie renouvelable mais il n'y a pas que de l'énergie renouvelable dans le « Blue », ce sont des mixtes. C'est vrai que ça pose un certain nombre de problèmes. Là où je ne suis pas, mais j'aurai l'occasion de remonter pour une autre intervention, où je ne suis pas tout à fait d'accord, c'est sur

l'aspect d'augmenter les taxes. Je crois qu'il faut être équitable dans les taxes, mais j'aurai l'occasion de le répéter ultérieurement. Donc, à titre personnel, je ne soutiens pas l'introduction à ce stade de ces articles tels que proposés.

M. Bernard Studer (PDC) : Je souhaitais également porter trois éléments qui n'ont pas été forcément abordés par rapport à une position négative vis-à-vis des propositions PCSI-PVL. Les propositions telles qu'elles sont formulées donnent une marge de manœuvre extrêmement importante au Gouvernement puisqu'il a la faculté de différencier. Mais on ne donne pas dans quelle mesure cette différenciation peut être faite, tout ça s'est réglé par voie d'ordonnance. On donne là une énorme compétence au Gouvernement par rapport à cet ajout.

Ensuite, ça été brièvement évoqué par Magali Rohner, c'est évident, on vient de voter à l'alinéa 1 un plafonnement à 0,3 centime le kWh. Si on veut différencier, on différencie vers le bas, ça va réduire les montants à disposition au niveau du Canton, au niveau des communes, pour mener une politique énergétique active. Il faut en être conscient.

Ensuite, Gabriel Voirol l'a évoqué, cela avait été discuté aussi en commission, c'est qu'il y a une part importante aujourd'hui du courant consommé qui utilise déjà des énergies renouvelables. Il y aura donc une grande part du courant consommé qui bénéficiera de ces réductions.

Le projet du groupe PCSI-PVL se veut incitatif, mais quand beaucoup de personnes en bénéficient déjà beaucoup avant, pour moi ce n'est pas de l'incitation, c'est de l'arrosage.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je donne ici la position du Gouvernement sur les trois articles. Le Gouvernement est opposé à ces nouvelles propositions. Certes, elles font suite à un postulat accepté par le Parlement, mais ce n'était qu'un postulat. Et si vous relisez le Journal des débats du 29 mars 2017, séance lors de laquelle le Parlement a accepté le postulat no 370, vous constaterez qu'il y avait déjà de gros doutes sur la possibilité de le mettre en œuvre, doutes que partageait d'ailleurs l'auteur du postulat.

Les éléments suivants parlent en faveur d'un refus de cette proposition au sujet de l'article 29a. La taxe d'usage du sol peut être vue comme la contre-prestation à la mise à disposition du domaine public pour les lignes électriques. Il s'agit donc de l'infrastructure physique. Le mode de production de l'énergie qui transite par cette infrastructure ne change pas l'utilisation qui est faite du sol. Le transport d'énergies renouvelables utilise le réseau et le domaine public de la même manière que le transport d'énergies non renouvelables. On mélange un peu des pommes et des poires. La différenciation n'aurait pas de sens pour la redevance communale à vocation énergétique. L'article 29a doit être refusé.

Qu'en est-il des propositions d'un nouvel article 28a et 30a ? Faut-il différencier les redevances à vocation énergétique en fonction du mode de production ? Première difficulté, une différenciation physique de l'électricité en fonction de son mode de production n'est pas possible. Seules les garanties d'origine jouent ce rôle. Une éventuelle différenciation en fonction du mode de production revient à imposer des taxes différenciées sur les garanties d'origine. Toutefois, une telle taxe différenciée pose des questions de compatibilité en droit du commerce international, notamment avec

l'OMC, puisque cela revient à traiter différemment des produits similaires en fonction de leur mode de production. Le droit de l'OMC régit l'acceptabilité de ce type de mesures d'une manière relativement complexe. La Confédération a mis en consultation, il y a quelques années, un projet de système incitatif fédéral, resté sans suite. Ce projet relevait déjà que l'efficacité d'un tel système, qui différencierait fiscalement les garanties d'origines renouvelable et non renouvelable, était douteux puisque la production non renouvelable suisse pouvait aisément être couverte par des garanties d'origine renouvelable étrangères. Il faut garder à l'esprit que la garantie d'origine renouvelable étrangère ne peut être discriminée avec les garanties d'origine renouvelable suisse. Il en va à *fortiori* de même pour la couverture de la consommation jurassienne, avec des garanties d'origine renouvelable suisse ou étrangère. La différenciation n'aurait donc vraisemblablement pas l'effet escompté.

La mise en œuvre opérationnelle impliquerait un suivi significatif pour une efficacité douteuse. Selon le marquage de l'électricité, le courant consommé dans le canton du Jura est à grande majorité d'origine renouvelable. Pour le GRD pour lequel la part de renouvelable est la plus faible, BKW, dans l'énergie distribuée, 70% sont couverts par des garanties d'origine renouvelable. La diminution des redevances concernerait une grande part des consommateurs et réduirait fortement le produit des redevances. De plus, les taxes fédérales pour le supplément réseau et les futures éventuelles taxes jurassiennes à vocation énergétique permettent déjà, respectivement permettront, de soutenir des projets de production renouvelable. La consommation propre permet une exonération totale du timbre d'acheminement et des taxes, ce qui constitue déjà un avantage fiscal important pour la production locale.

Au vu de ces arguments, le Gouvernement invite le Parlement à refuser les propositions d'amendements qui visent à différencier le montant des redevances en fonction de l'origine du courant consommé, donc à refuser les articles 28a, 29a et 30a. Bien que cette proposition soit rédigée sous forme potestative, nous ne voyons pas comment elle pourrait être mise en œuvre. Faire croire aux communes qu'elles ont la possibilité de le faire alors que la mise en œuvre est problématique est une fausse bonne idée. Ces articles n'ont ainsi pas à figurer dans la loi.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 40 voix contre 15.

La présidente : Nous passons à l'article 29, et pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Brosy.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Tout le monde s'accorde pour que les communes puissent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public. Cela a été dit en première lecture, ça n'a pas été contesté entre les deux lectures, donc ce fait est acquis. L'article 29 donne aux communes la possibilité de le faire, celles-ci seront libres de définir le montant à percevoir. Ce qui nous est proposé fixe un montant maximal de 0,7 centime le kWh, qui correspond au montant pratiqué dans plusieurs cantons et communes. La redevance pour l'utilisation du domaine public est légitime et existe déjà dans la plupart de celles-ci. Elle est perçue uniquement par les communes, bien qu'une

partie du sol utilisé soit cantonale et même parfois supérieure à la nouvelle proposition qui la remplacera. Si on abaisse la limite maximale de cette redevance, on diminuera encore davantage les rentrées de celles-ci.

Fort de ce constat, la majorité de la commission vous propose d'accepter le texte initial avec une redevance limitée au maximum de 0,7 centime le kWh. Libre après à chaque commune de fixer le seuil et la redevance qu'elle encaissera.

M. Alain Koller (UDC), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je remonte encore à cette tribune pour la minorité de la commission pour la modification de l'article 29 de la loi sur l'approvisionnement en électricité. On se sent un peu comme le petit David contre Goliath, mais on ne désespère jamais.

Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit en première lecture, mais tout le monde doit se serrer la ceinture et c'est pour cela qu'une légère diminution de 0,2 centime sur cette redevance est pour nous une solution qui est compréhensible et qui serait, je pense, solidaire envers les consommateurs finaux. Je demande à ce Parlement de soutenir la minorité de la commission en vous remerciant.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le député Koller, je vous rappelle que dans le combat de David contre Goliath, ce n'est pas Goliath qui avait gagné. (Rires.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 6.

La présidente : A l'article 29a, est-ce que l'auteur, Monsieur le député Alain Beuret, souhaite monter à la tribune ? Ce n'est pas le cas.

M. Stéphane Brosy (PLR) : S'agissant de l'article 29a du groupe PCSI-PVL, en complément des précédents propos du Gouvernement, le mode de production de l'énergie est déjà difficilement identifiable et quand il transite dans le réseau du domaine public ça ne change pas l'utilisation qui est faite du sol. Le transport d'énergies renouvelables utilise de la même manière les infrastructures que le transport d'énergies non renouvelables, il n'y a donc pas lieu de le différencier. Notre groupe refusera cette proposition à l'unanimité.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 40 voix contre 15.

La présidente : Article 30a, Monsieur le député Alain Beuret, est-ce que vous souhaitez monter à la tribune ? Oui, vous avez la parole.

M. Alain Beuret (PVL) : Avec l'article 30a, nous parlons d'une redevance énergétique au niveau communal qui peut aller jusqu'à un centime. Ceci a été acquis. Maintenant, j'ai bien compris les arguments qui ont été donnés tout à l'heure et, pour la plupart, j'y suis tout à fait sensible. Il y a juste une chose, c'est la question de la perte de revenu pour les caisses, cette fois-ci communales. Entre zéro et un centime, il y a quand même une grande marge de manœuvre et je ne suis pas sûr que toutes les communes vont se précipiter demain pour mettre la taxe à un centime vu le contexte actuel.

Je vais donc relativiser un peu cet argument selon lequel, en acceptant cette proposition de l'article 30a et en différenciant éventuellement un jour le courant, je dis un jour parce que, encore une fois, c'est une possibilité qui est introduite, en introduisant cette possibilité aujourd'hui, je doute fort que l'on crée un manque à gagner quelconque. Parce que si vraiment on cherche à maximiser les redevances, on ne devrait pas discuter de maximum, on aurait dû accepter ce qui a été proposé la dernière fois, c'est-à-dire fixer une fourchette ou fixer un pourcentage, ce qui a été écarté, on a retiré cette proposition. Maintenant, on discute toujours d'un maximum. Là, on a un maximum d'un centime, donc entre zéro et un, il y a beaucoup de possibilités pour les communes de moduler cela et, à mon avis, sans que cela crée un manque à gagner.

Pour le reste, je comprends tout à fait vos craintes, mais je voudrais encore une fois rappeler qu'on introduit une possibilité et, effectivement, on laisse une marge de manœuvre au Gouvernement. On laisse au Gouvernement le choix et de définir les modalités. Là, on laisserait aux communes, par analogie, le soin de définir les modalités. Quand on fixe un maximum, on laisse aussi le soin aux communes, respectivement au Canton, de définir les modalités. Donc de toute façon, dans certains cas, on donne cette compétence, ce qui est normal. Le but n'est pas que le Parlement règle tout dans les moindres détails. Par analogie, ça paraîtrait aussi logique de laisser cette porte ouverte aux communes.

Au vote, la proposition du groupe PCSI-PVL est rejetée par 39 voix contre 14.

La présidente : Article 33. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Marcel Meyer.

M. Marcel Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Entre la première lecture du 26 octobre dernier et aujourd'hui, quel argument majeur pourrait convaincre les élus qui ont décidé de supprimer le plafonnement des redevances pour les consommateurs qui soutirent plus de 1 million de kWh par année sur le réseau ? La proposition et les raisons énoncées par notre collègue Alain Beuret ont fait mouche le 26 octobre dernier auprès de plusieurs élus. Mais il est encore possible de réviser notre approche de la situation, tant il est vrai que la décision prise le 26 octobre dernier fait terriblement mal à nos entreprises et à l'économie jurassienne en général. Aujourd'hui, les entreprises jurassiennes souffrent déjà lourdement des crises successives face auxquelles elles doivent sans cesse adapter pour apporter des solutions et des réponses, parfois complexes et innovantes, pour maintenir la garantie de leur compétitivité.

Qu'il s'agisse des dégâts liés à la crise de la COVID, dont les effets directs sont des augmentations substantielles des coûts d'approvisionnement en matériaux, de la guerre en Ukraine, qui a pour conséquence une forte augmentation du prix de l'énergie, et pire encore, actuellement, une inflation galopante, plus encore aussi pour les particuliers, une réévaluation des taux hypothécaires à la hausse, et j'en passe, qui sont autant d'éléments qui pèsent non seulement sur les activités et la compétitivité de nos entreprises mais qui touchent la bourse de chaque citoyen. Je rappelle qu'à l'issue de nos débats, respectivement du vote qui en découlera, les conséquences néfastes pour les entreprises jurassiennes seront scellées avec des effets durables. Aujourd'hui, les

budgets liés à l'énergie, qui sont déjà source de fortes préoccupations, s'en verront encore fortement alourdis. Le montant global de notre décision pèsera quelque 8 millions de francs pour nos entreprises. Dans la situation actuelle, si c'est cela que nous désirons, je ne me reconnais pas dans cette décision qui sera sans doute, comme je l'ai dit, lourde de conséquences.

Comment aller expliquer aux Juras-siennes et aux Juras-siens qui aujourd'hui ont un emploi au sein d'entreprises sérieuses et respectueuses de leur personnel, qui investissent déjà fortement pour leur bien et pour le bien de l'environnement au travers d'importantes rénovations et investissements et assainissements à vocation énergétique, que seuls 60 députés, contre l'avis du Gouvernement, qui a su sentir et reconnaître ce juste garde-fou, je vous le demande. Aujourd'hui, il est encore possible de corriger le tir afin de ne pas commettre l'erreur qui sera malheureusement lourde d'effets négatifs pour un grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens.

Je rappelle qu'au lendemain du Parlement du 27 octobre dernier, le cigarettier British American Tobacco faisait une annonce fracassante par l'ouverture d'une procédure de consultation liée à son site de Boncourt qui laisse entrevoir sa fermeture. Ce sont quelque 220 emplois qui sont menacés, dont la moitié occupée par du personnel régional, ainsi que toute une série de sous-traitants qui verront leurs activités déjà péjorées. Cette annonce, qui a suscité l'émoi et la déception du Gouvernement au regard de l'importance historique de l'entreprise pour le canton, ainsi que la population entière d'une région, doit nous interpeller. Cette annonce est un coup dur qui sème le doute dans l'entier de l'économie jurassienne. Bien entendu, d'aucuns pourront répondre qu'il n'y a pas d'amalgame ou de parallèle à faire entre l'article 33 de la LAEI et l'annonce des dirigeants de BAT. Pourtant, même si les causes de cette annonce sont sans doute complexes, le signal que donnerait notre Parlement de dépla-fonner les redevances ne ferait que renforcer le climat de défiance envers les entreprises jurassiennes, mais également pour celles dont le siège social se trouve hors canton. Aujourd'hui, nous déciderons ou non du dépla-fonnement des redevances sur l'électricité. Demain, quelle nouvelle taxe viendra alourdir de façon substantielle et durable le budget de fonctionnement des entreprises jurassiennes ?

Ce sont des questions légitimes que se posent bon nombre d'employeurs qui peinent déjà à trouver des orientations et des débouchés favorables en cette période particulièrement tourmentée, tant la situation géopolitique mondiale est désorientée. Cette couche serait très malvenue et particulièrement maladroite à cet instant. Il faut l'admettre, trop souvent les fronts gauche-droite sont très marqués dans cet hémicycle. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de prendre une décision au-delà des partis et faire front commun pour soutenir nos entreprises, respectivement les employés qui en font la richesse. Ayons la clairvoyance les uns et les autres de mettre un peu d'eau dans notre vin afin de soutenir, plutôt que péjorer, nos entreprises qui, je le rappelle, sont la source vive et le poumon de notre économie, économie qui profite à l'ensemble de la population jurassienne.

Dès lors, sans préjuger du résultat qui sera donné à cet article, je vous invite à soupeser de façon objective les avantages et les inconvénients de la décision que vous allez prendre. Avant de prendre votre décision lors du vote, pensez au signal positif ou négatif que notre Parlement donnera

à celles et ceux qui font la richesse de notre canton, richesse, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui profite à chaque citoyenne, à chaque citoyen. Arrêtons systématiquement de mettre en opposition employeurs et employés. Elevons le débat au-dessus des valeurs partisans et apportons notre soutien à celles et ceux qui font la force de notre canton, patrons et employés.

Chers collègues, à l'heure de la responsabilité collective de notre plénum, je vous invite à soutenir l'article 33 tel qu'il est proposé dans la loi et corriger le vote de première lecture car il n'a pas été mis en évidence les risques qui planent sur l'activité économique, respectivement à la garantie et à la sécurité de l'emploi pour bon nombre de Juras-siennes et Juras-siens. Je vous remercie de votre attention et j'en appelle à votre bon sens.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : On a eu beaucoup d'arguments de la part de la majorité de la commission qui brandit la menace ou la crainte de conséquences économiques majeures sur notre économie avec ces maximums, je dis encore une fois maximums. Toutes les redevances mises ensemble, deux centimes par kWh sur seulement ce qui dépasse le plafond, j'ai de sérieux doutes. Je n'étais pas à la dernière séance de la commission parce qu'elle a été déplacée, pour discuter avec les GRD. J'ai dû me faire remplacer, je n'ai pas eu accès au procès-verbal puisqu'il n'est toujours pas rédigé. Donc peut-être, Monsieur Meyer, vous avez des informations que je n'ai pas, je ne sais pas. Mais toujours est-il que je pense que les craintes que vous exprimez ici ne sont pas fondées. On parle de 0,4% des entreprises jurassiennes qui sont concernées, on ne parle pas des PME et de la majorité des emplois dans notre canton qui ne sont absolument pas concernés par ce plafond. On ne parle pas aussi du fait qu'actuellement seuls deux GRD sur trois pratiquent un plafond. Il y a des entreprises à Delémont, de haute valeur ajoutée, qui ont des retombées économiques importantes pour le canton, qui n'ont pas de plafond et qui déjà actuellement paient leur redevance. Je crois que c'est un peu peindre le diable sur la muraille que faire craindre que cette redevance, cette absence de plafond que propose la minorité de la commission, pourrait avoir des conséquences sur l'économie alors qu'aujourd'hui déjà elle fonctionne sans plafond et très bien dans l'agglomération de Delémont, et les menaces et les craintes que vous brandissez n'existent pas.

Ça a déjà été dit en première lecture, la minorité de la commission ne comprend pas cette volonté d'exonérer les grands consommateurs de cette redevance. Lors de la dernière séance, je me suis permis une comparaison avec les bons d'essence, je ne vais pas vous la refaire. Mais cette fois-ci, j'aimerais simplement faire la comparaison avec les impôts. Tout le monde paie des impôts, il y a des taux différents, mais personne n'en est totalement exonéré, si ce n'est éventuellement les personnes qui n'ont absolument aucun revenu, de la même manière que celui qui ne consomme absolument aucune électricité ne va pas payer de redevance. Mais imaginez maintenant un système où tout le monde paie un impôt sur le revenu fixe de 10%, sauf les personnes qui ont un revenu annuel supérieur à 200'000 francs par an. Au-delà de ce seuil, les contribuables concernés, nos ministres par exemple, ne paieraient plus le 10% en question sur ce qui dépasse 200'000 francs mais paieraient zéro. On pourrait aussi justifier cela en argumentant que, quand vous gagnez beaucoup d'argent, vous n'utilisez

pas plus les infrastructures publiques que la moyenne, car au-delà d'une certaine quantité d'argent gagné vous n'arrivez pas à tout dépenser dans le canton.

Si je venais avec une telle proposition devant vous aujourd'hui, donc un impôt fixe de 10% pour tous ceux qui sont à 200'000 francs et puis plus rien, vous me traiteriez de fou et vous m'accuseriez de faire perdre son temps à l'administration, et vous auriez absolument raison. Ensuite, vous me demanderiez peut-être pourquoi 200'000 francs et pas 100'000 francs, et pourquoi pas 1 million ? A peu de chose près, c'est la même chose. Pourtant, ces arguments ont été avancés la dernière fois concernant la redevance pour l'utilisation du domaine public. Ce n'est pas fondamentalement faux, mais ce n'est pas pertinent. Encore une fois, nous ne parlons pas ici des PME, j'insiste là-dessus, on ne parle pas du tissu économique jurassien classique. Non, chères et chers collègues, nous parlons de 0,4% des entreprises qui consomment plus de 1 million de kWh par an.

Je crois que tout a été dit, la minorité de la commission est convaincue que l'égalité de traitement doit prévaloir en matière de redevance énergétique, et les autres redevances aussi, comme dans les autres domaines de l'activité de l'Etat. Il n'y a pas de raison d'accorder des privilèges particuliers en matière de consommation d'électricité, et surtout pas aujourd'hui. Nous vous invitons à soutenir la proposition de la minorité de la commission qui propose un cadre simple et équitable pour tous sans plafond.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Madame la Présidente, je me permets de faire la même sollicitation que le président de la commission. Je ne sais pas pour combien de temps j'en aurai, alors si je déborde un peu, m'accordez-vous votre clémence ? Ce serait très gentil. Je me permets de demander cela parce que le texte que nous avons à débattre aujourd'hui est un peu issu, et cela a été dit, d'un postulat que j'ai eu l'occasion de déposer il y a quelque temps lorsque j'étais en charge de l'environnement à la commune de Porrentruy. Je tiens à préciser, vous l'aurez très vite compris, que je m'exprime à titre totalement personnel sur ce dossier.

A l'époque, quand j'ai déposé ce postulat, j'avais fait un certain nombre de constats au niveau de notre commune s'agissant de la politique communale. Pour mener une politique communale en matière énergétique, il faut quelques éléments de base. Les premiers éléments, c'est d'avoir des informations chiffrées qui permettent d'avoir des indicateurs. C'est aussi de s'intéresser aux financements potentiels. Parce que qui dit politique énergétique communale, veut dire aussi des actions qui sont entreprises. Le but n'est pas du tout d'introduire des taxes, ce n'est pas du tout l'objectif de ce genre de situation. C'est d'avoir des moyens qui soient à disposition pour aider, accompagner, guider les entreprises dans des directions qui visent à la meilleure efficacité énergétique et aux économies d'énergie. C'est ce but-là que les communes en général visent et pour lesquelles il faut aussi des moyens.

Quand j'ai examiné la structure de nos moyens qui sont liés à un GRD, ça a été dit, le système actuel veut qu'il y ait une sorte de structure monopolistique qui fait qu'on a une redevance communale, une taxe. C'est quoi cette redevance communale ? Elle n'a de communale que le nom, ça a été dit d'ailleurs dans le message, puisque les communes n'ont aucune compétence en matière décisionnelle s'agissant du montant à fixer. Elles ont deux possibilités. Soit on

n'encaisse pas, soit on encaisse ce qui a été décidé à l'extérieur du canton, en règle générale à proximité de la ville de Berne. Et en plus, il y a un plafond qui existe au niveau du GRD.

Je me suis posé aussi la question de savoir pourquoi il y a un plafond. Ça remonte à une vingtaine d'années. Essayez de vous replonger vingt ans avant. Le problème de l'énergie n'avait rien à voir avec ce que nous connaissons aujourd'hui. C'était quelque part un bien de consommation. On avait l'impression que c'était la même chose, plus on achète et plus on peut avoir des prix intéressants, raisons pour lesquelles il y avait la volonté d'arriver vers des tarifs différenciés. C'est d'ailleurs comme ça qu'est arrivé le marché libre avec des avantages jusqu'à cette année en termes de tarification. Mais en fait, le GRD, ce qui l'intéressait, c'était aussi de faire des propositions intéressantes. Il valait mieux faire une proposition intéressante aux consommateurs par rapport à la redevance communale, en la plafonnant, que finalement le faire sur le prix même de l'électricité. Tout ça pour dire que lorsque l'on doit décider d'une redevance communale-cantonale, on est devant un problème d'équité.

Je ne partage pas l'analyse qui a été faite par Monsieur Beuret sur certains exemples au niveau fiscal, je mettrais plutôt au niveau de la TVA qui est un système. Est-ce qu'on peut imaginer que lorsque l'on a des grosses factures, la TVA vienne à être supprimée ? A mes yeux pas. Alors c'est vrai que ça fait mal, mais si je soutiens le déplafonnement, c'est uniquement pour des questions d'équité. Vous me direz aussi quel est le coût d'une telle opération ? Quels sont les enjeux financiers ? Là, on retombe sur un autre élément, la connaissance des données que l'on a à disposition. Aujourd'hui, combien d'entreprises sont concernées ? On parle peut-être de 45, 50. Quel est le profil des consommations entre 1 million et 5 millions ? Quelques-uns qui vont au-delà de 5 millions. Quel est l'impact ? Qu'est-ce qu'une entreprise qui consomme ? Je prends 2 millions à titre d'illustration parce que 2 millions de kWh, c'est à peu près ce que consomme la Raiffeisen Arena à Porrentruy. Ça signifie que si on applique un déplafonnement, le premier million s'applique à tout le monde, et je dis tout le monde, parce que quand je parle d'équité, c'est depuis le citoyen à l'artisan, à la PME et aux moyennes entreprises. Tous ceux-là sont concernés par la même règle. Donc, pour le premier million, pas de problème, deuxième million, il n'y a rien. Alors c'est un coût et j'en suis totalement conscient. Si on prend le maximum des trois redevances, on est à deux centimes du kWh maximum. Si on exclut les rentrées qui viennent des gros consommateurs, ça signifie que les communes et le Canton vont augmenter l'encaissement sur l'ensemble des petits consommateurs jusqu'aux consommateurs de 1 million. Ce n'est pas juste, c'est un problème purement d'équité.

Je reprends les 2 millions. Aujourd'hui, le problème, on va dire deux centimes, la différence entre les deux variantes se joue sur le deuxième million à deux centimes du kWh, ce qui fait 20'000 francs. Mais prenez la situation de toutes ces entreprises qui sont dans le marché libre, où vous avez tous pu prendre connaissance de l'évolution des tarifs, des tarifs qui vont passer pour certains de 5 centimes. Mais prenons 50 centimes, 2 millions à 5 centimes, cela fait 100'000 francs. Si ça passe à 50 centimes, c'est 1 million. Alors là, oui, il y a intérêt à se poser des questions lorsqu'on est chef d'entreprise et qu'on a une évolution de ce type-là. Cela ne veut pas dire que 20'000 francs sont négligeables, loin de là. Mais j'ai vu aussi dans les premières versions qu'il y avait une question de savoir qu'à partir de million on allait prendre

des mesures pour économiser. J'ose espérer que quelqu'un qui est chef d'entreprise et qui consomme 1 million, 2 millions, etc., qu'on n'a pas besoin de le forcer à prendre des mesures. Je crois que celui qui ne réfléchirait pas à des économies sur l'économie, et bien il faut se poser des questions sur sa place.

Donc oui, ce n'est jamais marrant. C'est vrai que l'UDC a souvent dit qu'il ne voulait pas de taxe, mais au moins la question du débat taxe ou pas taxe a toute sa justification. Le débat plafonnement-déplafonnement, à mes yeux, en termes d'équité entre le citoyen lambda et les plus grands, pour moi, ce n'est pas équitable et c'est la seule et unique raison.

Et je reviens sur les propos pour dire que ce n'est pas un combat gauche-droite, c'est un combat de sentiment personnel par rapport à cette équité. Et si tout le monde paye, il était évident que les communes vont adapter leur taxation à leurs besoins, parce que je vous rappelle que cet argent est destiné à financer des actions qui vont faire marcher l'économie, parce qu'il y a des mesures d'assainissement qui seront prévues. Il ne peut pas servir au ménage communal ou cantonal. Heureusement, j'aurais été opposé au principe.

La présidente : Monsieur le Député, veuillez gentiment conclure s'il vous plaît.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Oui, alors je conclurai tout simplement, vous l'aurez compris, pour dire qu'à titre personnel je soutiendrai le déplafonnement mais j'aurais encore beaucoup de choses à évoquer.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, le projet de loi est accepté par 44 voix contre 7.

13. Motion no 1432

Création d'une Section climat Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Le Plan Climat actuellement à l'étude ne repose sur aucune base légale clairement définie. Pour autant qu'elle soit acceptée, la motion no 1431 permettra d'y remédier.

Que cette motion soit acceptée ou non, les enjeux du Plan Climat sont tels qu'il est nécessaire de se doter, au sein de l'Etat, d'une structure professionnelle à la hauteur de ces derniers : établissement et mise à jour continue du Plan Climat, mode de financement, priorisation des moyens à mettre en œuvre, coordination fine à l'interne et entre le Canton et les communes sont autant de défis à relever de manière cohérente, coordonnée et rapide en matière de lutte contre le réchauffement climatique. C'est d'autant plus vrai si le Plan Climat est ancré dans une loi. Le Parlement doit alors prendre ses responsabilités en demandant la création d'une

structure administrative qui soit en mesure de faire appliquer cette loi.

La Confédération s'est dotée, au sein de l'Office fédéral de l'environnement, d'une Section de politique climatique. En charge d'élaborer des stratégies et de fixer les objectifs de la Suisse en matière de climat, elle prépare également les dossiers destinés au Conseil fédéral et au Parlement en matière de politique climatique. Elle accompagne notamment le processus du Programme Bâtiments. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/office/divisions-sections/division-climat/section-politique-climatique.html>.

Le Service de l'environnement de l'Etat de Fribourg dispose quant à lui, depuis le 1^{er} janvier 2021, d'une section dédiée à la question climatique. Selon la définition trouvée sur le site internet dédié, elle a pour mission de « garantir une démarche cohérente et efficace des initiatives menées en faveur du climat et joue le rôle de coordinatrice entre les différents acteurs concernés (communes, écoles, citoyens, entreprises, administration cantonale). La Section climat est chargée de la planification de la stratégie climatique et de la coordination de sa mise en œuvre. L'entité assure la coordination interne avec toutes les directions et unités administratives de l'Etat de Fribourg dans la mise en œuvre des mesures prévues par le Plan climat cantonal » <https://monplanclimat.fr.ch/nous/etat-de-fribourg/le-plan-climat/la-section-climat.html>.

Ajoutons qu'une telle structure transversale mise en place dans le canton du Jura s'inscrit dans la droite ligne du projet Repenser l'Etat, en privilégiant la recherche de synergies et d'éventuels regroupements à l'interne de l'Etat.

Par cette motion, il est demandé au Gouvernement de créer une Section climat au sein de l'Etat jurassien. Cette dernière sera en charge de faire appliquer le Plan Climat et d'en assurer la coordination et la stratégie financière. Elle sera intégrée à l'Office de l'environnement ou dans tout autre service en mesure de garantir sa gestion transversale. Le collaborateur ou la collaboratrice scientifique en charge du climat en fera d'office partie.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Cette motion vise la création d'une Section climat au sein de l'Etat jurassien. Cette proposition découle directement de la motion no 1431, acceptée par notre autorité lors du dernier Parlement qui ancrera le Plan Climat dans la législation cantonale. C'est une suite logique qui vise une forme de cohérence et de pérennisation de la dynamique en matière de politique climatique qui prend actuellement forme dans le canton du Jura, ce qui, en soi, est déjà une excellente nouvelle, la dynamique en matière de politique climatique, donc pour ceux qui n'ont pas suivi.

Il ne fait pas de doute que le Plan Climat, une fois finalisé par les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat spécialisés au sein de l'administration, puis validé par les autorités, déploiera rapidement ses premiers effets. La base légale permettra de lui donner une assise solide. Encore faut-il s'assurer de son application et surtout de son application sur la durée. Si la priorité climatique actuellement avérée venait à être affaiblie en fonction du contexte politique, géopolitique, sécuritaire, voire sanitaire dans lequel nous évoluerons dans les décennies à venir, il faut que nous mettions tout en œuvre pour nous assurer que la base légale relative au Plan Climat, adopté par notre Parlement, soit considérée et appliquée quelles que soient les autorités qui seront amenées à

nous succéder. Une section spécifiquement dédiée à cet enjeu prioritaire y participera. Nous en sommes convaincus, car s'il est relativement facile pour l'Etat de créer, de supprimer un poste de collaboratrice ou de collaborateur scientifique spécialisé, il lui sera plus difficile de supprimer une section et la mission dont elle a la charge une fois cette dernière créée.

Je ne prétends pas qu'il est simple de créer une section. L'idée même de créer une nouvelle section peut faire peur dans le contexte actuel, j'en conviens. Mais, à ce propos, je profite pour préciser qu'il existe au sein de l'Etat au moins une section composée d'une seule personne. Ce n'est de loin pas une situation idéale car ce n'est pas viable sur la durée. Et je précise que ce n'est pas le modèle prôné ici, mais cela pour vous prouver qu'il est possible, au sein de l'administration jurassienne, d'appliquer une nouvelle base légale transversale sans créer une armada de postes supplémentaires ou de changements structurels majeurs comme semble le craindre le Gouvernement dans son préavis.

Actuellement, un seul collaborateur scientifique à 80% travaille à l'élaboration du Plan Climat au sein d'un des domaines de l'Office de l'environnement. C'est sur lui que repose la mise en place du Plan Climat cantonal, comme précisé par le Gouvernement dans sa réponse à ma question écrite no 3361, intitulée « Au chevet du climat à 80% ». Et quand on entend des reproches au sein de cet hémicycle comme quoi le Plan Climat tarde à nous être présenté, je ne peux m'empêcher de faire la remarque qu'il faut peut-être commencer de chercher de ce côté-là. Il est toutefois précisé dans la réponse à la question écrite que le collaborateur en question ne travaille pas seul et qu'une partie de ses tâches consiste à coordonner les différentes planifications et projets déjà en cours dans le canton.

De nombreux spécialistes de l'administration contribuent aussi à l'élaboration de ce Plan Climat, notamment au sein des deux services les plus concernés que sont le Service du développement territorial et l'Office de l'environnement. Il en ira de même pour l'application du Plan Climat pour laquelle, logiquement, ce même fonctionnement transversal sera repris. Mais une section aura plus de poids pour mener cet ambitieux projet qu'un seul collaborateur placé sous la supervision d'un domaine au sein d'un seul service, aussi excellent et transversal soit-il.

La Section climat aura pour mission principale d'appliquer et de faire appliquer le Plan Climat. Elle participera à ancrer cette mission d'une législature à une autre, même si les moyens financiers à disposition fluctueront sans nul doute de l'une à l'autre. Cela permettra à la section et donc à l'Etat, au travers de sa section, d'incarner son action climatique sur la durée, de servir de référence à la population en matière de durabilité de l'Etat, de livrer des bilans, de rendre ses activités visibles à l'interne comme à l'externe, voire de rendre des comptes ou d'être proactif afin de faire évoluer la base légale sur laquelle elle repose. Cela permettra à cette section spécialisée de faire exister la mission qu'elle porte au-delà des frontières cantonales, de porter des thématiques au niveau intercantonal, voire international, dans un échange constructif. Ce sera donc aussi en quelque sorte une carte de visite, une pierre à l'édifice portée par le Canton du Jura en matière de politique climatique.

De plus en plus de cantons, de même que la Confédération, l'ont bien compris en créant eux-mêmes leur section climatique, ceci dans un contexte où nous nous devons de

prouver à la population notre détermination à agir contre le réchauffement et pour atténuer ses effets néfastes. L'enjeu est finalement très simple. A l'heure où le bilan de la COP27 est une fois encore plus que mitigé pour la Suisse et où notre pays vient d'être rétrogradé sévèrement dans le classement international de l'indice de protection climatique des principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre, dégringolant de la 15^e à la 22^e place en une année, il s'agit, par la création d'une Section climat, de donner un signal fort, supplémentaire et surtout concret à la population jurassienne quant à notre détermination à agir pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de l'humain, en garantissant sur la durée l'application du Plan Climat Cantonal par son administration. Finalement, de passer de la parole aux actes.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Beaucoup d'énergie est actuellement consacrée à la politique climatique dans l'administration et au Parlement. Par rapport à l'actualité et aux événements météorologiques graves du moment, il est clair que cette politique est en développement et doit encore s'accélérer. Des efforts et changements considérables doivent être faits par toutes les instances et les personnes, et ce à court terme. L'administration cantonale vise à consacrer un maximum de prestations à la protection concrète du climat. En ce moment, cela concerne par exemple la rédaction du Plan Climat et sa mise en œuvre. La poursuite de projets et travaux de terrain pour l'environnement nous semble aussi prioritaire. Un travail important est demandé par différentes interventions parlementaires pour rédiger les bases légales d'un fonds climat, pour inscrire dans la législation le Plan Climat, pour ancrer dans la Constitution le climat et aujourd'hui, pour créer une Section climat et réorganiser les services de l'administration.

Le Gouvernement n'est pas toujours fondamentalement contre ces adaptations au niveau de l'emballage du produit mais le Gouvernement se doit d'agir en priorisant les ressources, le Parlement souhaitant aussi une administration agile et efficiente. Le Gouvernement préfère consacrer les ressources aux mesures concrètes pour le climat.

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement considère aussi que la politique climatique peut être bien menée sans devoir préalablement adapter les bases légales où les structures de l'administration. La politique climatique est, dans sa structure actuelle, bien ancrée ou en phase de développement dans différents services. Elle est bien coordonnée par l'Office de l'environnement (ENV).

Plus en détail, différentes raisons plaident également pour le rejet de cette motion. La conduite d'une politique climatique et le suivi d'un plan climat ne sont pas tributaires d'une section administrative ad hoc. C'est une erreur de considérer que la structure précède la stratégie, c'est justement le contraire qui est important. Dans le cas présent, la politique climatique est maintenant bien définie et est bien menée en répartissant les tâches entre les services. La stratégie d'adaptation au changement climatique avec des mesures en aménagement du territoire, en agriculture, en forêt ou encore le long des cours d'eau est d'ailleurs bien en place depuis des années.

L'Office de l'environnement n'a pas une section par grand thème ou par base légale. Les dangers naturels y sont par exemple traités avec les forêts dans un même domaine, donc une section - l'Office de l'environnement nomme les sections domaines. Cela va aussi très bien ainsi et le Canton ne peut créer une section par thématique.

Des regroupements sont logiques et n'empêchent pas de réaliser les tâches. Au contraire, la qualité des actions et les synergies gagnent à des regroupements. Les tâches climat sont bien à leur place dans le domaine installation et activités humaines, donc la section. Une collaboration fine et intense est par exemple en place avec la Section de l'énergie et la Section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial, car ces sections traitent des principales mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les mesures en faveur du climat sont réalisées par différents services alors que l'Office de l'environnement planifie et supervise la politique climatique. Il est dès lors contre-productif d'imaginer intégrer toutes les personnes qui œuvrent pour le climat ou le Plan Climat dans une seule section à l'Office de l'environnement. Au contraire, il est plus logique que les politiques sectorielles restent dans les services dédiés à ces tâches. On peut aussi penser aux routes, aux bâtiments, aux transports publics, à l'aménagement du territoire, à la santé publique, à l'agriculture. La politique climatique est clairement transversale mais ne remplace pas les politiques sectorielles qui visent aussi d'autres objectifs.

Chaque politique sectorielle doit être développée pour contribuer de manière efficace aux objectifs qui seront fixés dans le Plan Climat Jura. Cela ne nécessite pas de tout fusionner à l'Office de l'environnement. L'Office de l'environnement fait exactement le même travail que la Section climat du canton de Fribourg que vous évoquez. La principale différence réside dans les moyens que le canton a investis pour engager du personnel à cet effet. Fribourg a des moyens que le Canton du Jura n'a pas, en tout cas pas pour le moment. Les réflexions faites dans le cadre du projet Repenser l'Etat et qui sont reprises dans le cadre de sa poursuite, via la réforme de l'administration, visent justement à réduire les silos.

Il s'agit de travailler à plus d'agilité, plus de collaborations, plus de digitalisation et plus de modernisation des processus, tout en supprimant la rigidité administrative. Le fait de vouloir une section dont le nom lui-même démontre un isolement, n'est nullement dans l'esprit d'une administration modernisée.

Le déploiement des mesures du Plan Climat Jura provoquera à coup sûr un développement des synergies entre les services et ira dans le bon sens. Le Gouvernement n'entend pas consacrer des ressources à des modifications structurelles ou à proposer une modification du DOGA à cet effet. Le Gouvernement a décidé de confier la tâche nouvelle de climat à l'Office de l'environnement, par analogie avec l'Office fédéral de l'environnement. Le problème de fond de la politique cantonale climatique réside dans les ressources financières limitées à disposition, d'autant plus après l'abandon du fonds pour le climat. Les efforts à mener sont dans la recherche de solutions pour financer les actions. Une restructuration de l'administration ou une section supplémentaire ne changerait rien à ce fait. Vu ce qui précède, le Gouvernement vous invite à rejeter la motion no 1432.

M. Bernard Studer (PDC) : Le groupe PDC n'est pas insensible aux arguments évoqués par l'auteure de la motion, en particulier son souci d'assurer dans la durée l'actualisation et la mise en œuvre du Plan Climat. A notre sens, cette garantie a été donnée par ce Parlement en acceptant, le 26 octobre dernier, la motion no 1431 visant à ancrer le Plan Climat dans la législation jurassienne.

Pour une fois, sur cette thématique, nous partageons l'analyse du Gouvernement. Les mesures de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ses effets sont par essence transversales. Elles nécessitent des compétences métier au sein des différentes unités de l'administration cantonale, en particulier au Service du développement territorial, à l'Office de l'environnement, également au Service de l'économie rurale. Selon une discussion que l'on a pu avoir avec la motionnaire, son intention n'est pas de rapatrier les collaborateurs concernés au sein de la nouvelle Section climat, mais bien de maintenir leurs compétences dans les services respectifs.

Lorsque notre collègue Céline Robert-Charrue Linder évoque l'éventualité d'une section avec une seule personne, je ne peux pas m'empêcher de penser à la chanson de Renaud « Je suis une bande de jeunes » à moi tout seul, et ça me fait un peu rigoler parce que je trouve que c'est un exercice qui est, pour moi, assez vain.

Au vu de ce qui précède, nous ne voyons pas l'avantage de créer cette nouvelle unité administrative avec toutes les modifications législatives que ça impliquerait. Le groupe PDC va ainsi rejeter cette motion.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le groupe PLR rejoint les arguments du Gouvernement. Le futur Plan Climat devra effectivement être rapidement mis en œuvre dès que celui-ci sera connu et approuvé. Jusqu'à ce jour, l'Office de l'environnement a planifié et supervisé la politique climatique. Les actions à mener en faveur du climat sont conduites par les différents services concernés. Les liaisons et collaborations entre ceux-ci existent et fonctionnent bien. Alors pourquoi vouloir changer cela ?

Nous sommes convaincus que les services concernés seront à même de répondre aux besoins futurs. On peut également imaginer que Monsieur Climat, comme on le nomme, veillera à la mise en œuvre de son plan et tiendra ce rôle de coordinateur entre les divers services, activant les synergies et transversalités demandées par la motionnaire.

Nous pensons qu'il est inutile de créer une section spécifique au climat au sein de l'administration, encore moins la création de postes supplémentaires qui ne s'avèreraient pas indispensables, ce qui risque bien d'être le cas ici. Pour ces motifs, le groupe PLR, unanimement, s'opposera à la motion no 1432.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Le groupe socialiste s'est penché attentivement sur la motion de notre collègue Céline Robert-Charrue Linder. Si on ne peut qu'être d'accord avec le fait que la lutte contre le dérèglement climatique est un sujet important, qui justifierait sans doute la création de ressources supplémentaires, la création d'une section pour cette seule thématique pose des questions d'organisation et de priorisation. En effet, notre groupe est d'avis que l'on ne devrait pas s'intéresser uniquement aux questions d'environnement ou de climat mais bien à la transition de notre société vers un modèle durable qui n'épuise pas les ressources naturelles, respecte les limites planétaires et préserve le climat, certes, mais aussi qui travaille à réduire les inégalités sociales. Il s'agit avant tout de quelque chose de transversal qui concerne l'ensemble des départements et services, et notre groupe est sceptique quant à l'idée de cantonner ce sujet dans une section dédiée. Pour ces différentes raisons, la majorité du groupe socialiste s'opposera à cette motion.

M. Alain Beuret (PVL) : Notre groupe est très sensible à l'argumentaire de la motionnaire et partage ses préoccupations. Pour nous, le plus important, c'est maintenant de s'activer pour produire le Plan Climat et trouver le moyen de financer les mesures. C'est ça qui doit être vraiment la priorité. Cela a été dit, c'est un travail transversal et il est important qu'il soit porté vraiment par le Gouvernement et que tous les services de l'Etat soient impliqués.

Quant à la question de savoir s'il faut une Section climat, notre groupe émet des doutes, se pose la question pourquoi rajouter encore une couche. Ça peut très bien fonctionner aussi avec la structure actuelle, ça a été dit, on a un Office de l'environnement qui fonctionne bien. Toujours rajouter des sections supplémentaires, il nous semble qu'on perd l'objectif de base qui est d'avoir un bon Plan Climat, porté par tous les services, par tous les acteurs. A notre avis, c'est ça la priorité.

En plus, on n'a malheureusement toujours pas le Plan Climat sous les mains, donc on a de la peine à s'imaginer quelles seront les mesures et à juger. Si on avait le Plan Climat, peut-être qu'on aurait un autre avis. Pour nous, l'urgence c'est de produire ce Plan Climat et au, vu de cela, on ne peut pas vraiment se prononcer. La majorité du groupe va s'abstenir sur ce point.

M. Didier Spies (UDC) : Nous avons attentivement étudié la motion. Il est clair pour nous, deux mots, trop c'est trop. On a compris, on ne va pas avancer plus avec ce dossier, on va refuser nettement la motion proposée.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Le préavis négatif du Gouvernement et les quelques échanges informels que j'ai eus en amont avec certaines et certains d'entre vous quant à ce projet de motion - échanges informels mais très constructifs et je vous remercie pour cela, c'est aussi à ça que ça sert de lancer des propositions - je regrette peut-être de n'avoir pas plutôt proposé l'intervention sous forme de postulat, cela aurait permis de trouver d'autres solutions. Le mot section peut faire peur et il y avait peut-être d'autres manières d'amener la chose.

Mais, quoi qu'il en soit, je me doutais bien qu'il y avait que très peu de chances de faire aboutir cette motion et vos prises de position de groupe le confirment. Je reste, pour ma part, intimement convaincue que sans ancrage administratif fort au sein d'une structure dédiée, l'Etat ne se donne pas les moyens de ses ambitions et que l'application de certaines bases légales pourrait être compromise sur le long terme s'il n'y a plus la volonté politique de les porter, tout simplement.

Mais, encore une fois, la dynamique positive qui se met actuellement en place au sein de l'Etat jurassien en faveur du climat doit, quoiqu'il en soit, être saluée. L'aboutissement de la première mouture du Plan Climat, très attendue et qui, nous le souhaitons, sera suivie de nombreuses autres, devra être suivie de son application. Création d'une Section climat ou pas, le groupe VERT-E-S et CS-POP sera particulièrement attentif à la manière dont le Plan Climat sera porté par le Gouvernement, à la manière avec laquelle il sera mené par l'administration, à ses actions, à sa gouvernance et à son financement qui devront être à la hauteur de l'enjeu climatique majeur.

Au vote, la motion no 1432 est rejetée par 42 voix contre 12.

14. Postulat no 448

Pour des vélos en libre-service dans le Jura Rémy Meury (CS-POP)

Depuis quelque temps, les stations de vélos en libre-service fleurissent dans les villes suisses. De nouveaux acteurs privés apparaissent et se livrent une forte concurrence. Rien qu'en Romandie, une quinzaine de villes ou de régions offrent une telle prestation. Les plus grandes en font partie, mais aussi des villes ou des régions moins importantes, comme Le Locle, La Côte, Riviera, Monthey, etc. (voir la carte du Forum Bikesharing Suisse).

Cette prestation est très appréciée des habitant-es ou des touristes de passage. Elle est fournie, comme on peut le voir également sur la carte ci-dessus (Forum Bikesharing Suisse), par différents acteurs, privés ou publics. On peut concevoir que cela soit compliqué pour une commune jurassienne seule de proposer ce service. Mais comme on le voit en d'autres régions, une organisation cantonale, voire par districts, nous semble envisageable.

Plus encore aujourd'hui que par le passé, l'utilisation d'un vélo pour se déplacer est à privilégier. Le système de vélos en libre-service (VLS) y contribue grandement puisque l'on peut disposer d'un vélo 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De plus, les utilisateur-trices n'ont pas le souci de l'entretien, ce qui est un avantage indéniable, ni du risque de vol. Ce système constitue un complément idéal à l'offre de transports publics. Cela permet de parcourir des distances qui seraient un peu longues à pied tout en priorisant la mobilité douce.

Une offre de ce type doit être possible dans notre canton. L'Etat, les communes, des partenaires tels que les CFF, les CJ ou Car Postal, sans oublier Jura Tourisme, devraient pouvoir s'entendre pour mettre en place un tel système dans une région comme la nôtre. L'intérêt de ce moyen de transport non polluant, silencieux, convivial et bon pour la santé n'échappe à personne.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité de créer sur le territoire jurassien une offre de vélos en libre-service en associant à la réflexion notamment les partenaires cités précédemment.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter et de classer ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Pour le développement du postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'acceptation du postulat sur le fond est semble-t-il admise, je ne vais donc pas argumenter exagérément. Plusieurs d'entre vous connaissent ce système de vélos en libre-service et plusieurs l'ont sans doute expérimenté en d'autres lieux que dans le Jura.

J'avais cette intervention sous le coude depuis plusieurs mois et je me suis décidé à la déposer en juin de cette année après un séjour à Martigny où le système est pratiqué et fortement utilisé. Le hasard a voulu qu'un mandat d'étude soit donné pratiquement simultanément à ce dépôt d'intervention, mais cette première démarche ne signifie pas que l'étude est terminée. De ce point de vue déjà, il est contestable de considérer que le postulat est réalisé puisque nous n'avons pas les résultats de ladite étude.

Ensuite, le désengagement exprimé par le Gouvernement dans son préavis concernant ce postulat ne me semble pas adéquat. Il est heureux que quatre communes s'intéressent à coopérer pour développer une telle prestation, mais il est évident aussi qu'il serait utile de pouvoir attirer d'autres communes dans le projet aujourd'hui ou demain.

Il est certain que le Canton est mieux à même de contacter d'autres communes pour qu'elles se joignent au projet. Cela donnera par ailleurs un caractère cantonal à la prestation, ce qui n'est pas encore le cas si on se limite aux communes initiatrices. Ce renvoi de réalisation du projet aux communes de Saignelégier, de Clos du Doubs, de Porrentruy et de Delémont me paraît inapproprié, comme l'a été récemment le départ, en cours de séance du groupe de travail des représentants cantonaux. Participer au groupe de travail qui réfléchit à la mise en place d'un système de vélos en libre-service dans le Jura ne constitue pas, à mes yeux, une démarche excessivement lourde pour le service qui devra assurer cette contribution cantonale. Le désengagement déjà annoncé ne me convient pas et c'est la raison pour laquelle je ne peux accepter le classement de ce postulat non encore réalisé et que vous accepterez, j'en suis certain, car il s'agit juste d'une réflexion quand on parle de postulat.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement partage l'idée que vous exprimez au travers de votre postulat, si bien qu'il l'a anticipé. En effet, à l'initiative de l'administration cantonale, un groupe de projet a été mis sur pied en 2021. Dans un premier temps, ce groupe comprenait, outre des représentants du Canton, les communes de Delémont et Porrentruy, Jura Tourisme et Vagabond, auxquels ont été associées ensuite les communes de Clos du Doubs et de Saignelégier. L'objectif du Canton était de coordonner les acteurs concernés afin qu'il soit proposé si possible un système unique à l'échelle du canton. Avec Vagabond, les entreprises de transports publics sont indirectement associées à l'opération.

Un mandat d'étude a été attribué en juin 2022, il est financé à 80% par les quatre communes, le solde étant couvert par le Canton, Jura Tourisme et Vagabond. Ce mandat vise à déterminer les modalités de déploiement d'un réseau de vélos en libre-service. Ainsi, les partenaires disposeront d'une idée des besoins et critères du projet. Les partenaires disposeront d'un cahier des charges qui permettra de réaliser un appel d'offres concurrentiel auprès de différents prestataires spécialisés dans la mise en place et l'exploitation d'un réseau de vélos en libre-service. Il s'agit aussi de préciser les espaces géographiques du système de vélos en libre-service, dans un premier temps dans les quatre communes partenaires, d'autres communes pourraient ensuite suivre le mouvement. En regardant la carte citée par le motionnaire, on voit que c'est dans les grandes localités qu'une offre de vélos en libre-service fonctionne.

Il est évident que la mise en place d'une offre de vélos en libre-service relève de la compétence des communes. L'Etat ne sera pas le maître d'ouvrage. Il s'est impliqué dans cette étude pour contribuer à la réflexion et donner une impulsion, mais son rôle sera limité. L'étude sera disponible d'ici à la fin de l'année 2022. La suite sera déterminée en fonction des résultats de l'étude.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que ce que demande le postulat est en cours de réalisation. Il vous recommande ainsi d'accepter le postulat et de le classer, comme étant réalisé.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC n'aime pas prendre une décision sur une motion ou un postulat sans entrer dans le débat et ça permet aussi à Monsieur le député Meury de prendre la parole à la tribune.

Quelles communes seront impactées principalement dans ce projet ? Cela était une bonne question, mais quant à faire une étude pour les vélos en libre-service dans tout le canton, je ne pense pas qu'il y aura des tensions dans les petites communes et je pense ne jamais avoir cette prestation dans nos communes du Haut-Plateau. Ce sont les communes intéressées qui doivent étudier et faire un projet de ce type avec les futurs partenaires, mais ce n'est pas au Canton de réaliser celui-ci. Le groupe UDC refusera donc ce postulat car une étude est déjà en cours et il faudra attendre la conclusion de celle-ci. En cas d'acceptation de ce postulat, le groupe UDC votera pour son classement.

Mme Hildegarde Lièvre Corbat (PS) : Lors des différents échanges que nous avons eus avec l'auteur de ce postulat, nous lui avons signifié que notre groupe soutiendrait majoritairement le classement de ce postulat et suivrait ainsi l'avis du Gouvernement. Nous motivions notre position par le fait que la mise en place d'un groupe de travail était avérée, selon nos propres sources, certaines communes du Jura prioritairement concernées par ce projet ayant été approchées.

A ce stade, nous avons tout lieu de penser que le projet était bien engagé et que tous les partenaires potentiels étaient réunis autour de cette idée, y compris le Canton. Mais en apprenant récemment par Rémy Meury que les représentants cantonaux avaient quitté une séance avant qu'elle ne se soit terminée, nous nous inquiétons de cet éventuel désintérêt cantonal. Nous craignons que cette méthode inquiétante soit perçue comme un désengagement programmé du Canton dans ce projet. Nous pensons, comme notre collègue, que l'Etat doit rester l'interface prioritaire dans l'étude d'une offre de vélos en libre-service sur le territoire jurassien, ceci allant dans le sens de notre volonté d'encourager et de favoriser la mobilité douce.

Ainsi, si nous n'avons pas l'assurance que le Canton participera activement à cette étude, nous refuserons, comme son auteur, le classement de ce postulat, afin de rester attentif et de maintenir la pression.

M. Gabriel Voirol (PLR) : C'est un sujet extrêmement intéressant et passionnant parce que, qui dit vélo dit santé, dit aussi économie de CO₂, donc on ne peut qu'être intéressé. Je m'exprime au nom du groupe parce qu'on a pris une position de suivre la position gouvernementale et de classer le postulat, sans faire d'allusion au fait que le Canton soit parti d'une séance ou pas. Ce qui est surtout important, c'est qu'on ne refasse pas les choses deux fois. Je crois que les choses sont enclenchées, que quelque part il faut aller jusqu'au bout de cette démarche. Les quatre communes qui sont impliquées dans ce projet, cette étude, sont motivées parce qu'elles ont bien pu constater qu'en effet il valait mieux essayer de se regrouper sur les communes qui ont un besoin parce que toutes les communes n'ont pas le même besoin par rapport à la disponibilité de vélos. Ce qui est important, c'est que l'étude aille au bout, et qu'après quelque chose de concret puisse se réaliser.

L'objectif, en tout cas visé par le PLR, c'est de soutenir cette démarche du groupe, qui est financé en grande partie, par les communes et en partie par le Canton, pour avoir les

résultats et pour pouvoir prendre les décisions finales qui seront sans doute de la compétence des communes concernées. Nous suivrons donc la position du Gouvernement pour éviter surtout qu'on reparte à zéro, ce qui serait dommage à ce stade.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le ministre vient bien d'indiquer qu'il proposait le classement parce qu'il est en voie de réalisation. Donc être en voie de réalisation ou être réalisé, on peut jouer sur les mots, mais ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. Et tant mieux qu'il y a déjà un groupe de travail qui se soit mis au boulot dans cette affaire. J'ai d'ailleurs des contacts avec des représentants de certaines communes au sein de ce groupe et c'est un peu eux qui ont insisté pour que je maintienne mon postulat, parce qu'ils souhaitent véritablement, si c'est une affaire communale dans un premier temps, que le Canton soit quand même présent. Et le récent départ des représentants du Gouvernement les inquiètent fortement. Je ne pense qu'on ne va pas repartir à zéro. L'étude a bien démarré mais elle n'est pas terminée, on ne peut donc pas considérer que le postulat est réalisé.

Au vote :

- Le postulat no 448 est accepté par 51 voix contre 7 ;
- Le classement du postulat no 448 est accepté par 35 voix contre 22.

15. Postulat no 449

La protection du climat, un devoir constitutionnel **Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'introduction des principes du développement durable à l'article 44a de la Constitution cantonale fait suite à l'acceptation populaire du 28 novembre 2010, elle-même issue de la motion no 811 de Pierre-André Comte « La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel », acceptée sous forme de postulat le 25 février 2007. Si le développement durable est aujourd'hui une évidence pour toutes et tous, c'est en partie grâce à cette modification de notre Constitution cantonale qui définit les principes essentiels de la société jurassienne et donc nos valeurs.

La lutte contre le réchauffement climatique est l'un des enjeux du siècle et doit à cet effet non seulement être ancrée dans nos lois (motion no 1431) mais doit aussi trouver une place de choix dans notre Constitution. Une telle référence permettra d'adapter notre Constitution aux enjeux de demain, d'inscrire la lutte contre le changement climatique dans la durée, de lui donner toute la reconnaissance et la légitimité qu'elle mérite auprès du peuple jurassien et de ses institutions. D'autres cantons, comme Berne ou Bâle-Ville avec le lancement d'une initiative populaire, s'organisent aussi en ce sens.

Mais ancrer la lutte contre le changement climatique et ses effets n'est thématiquement et juridiquement pas une chose simple à réaliser. Doit-on mentionner la « justice climatique » ? Doit-on définir une date et des objectifs précis ? Doit-on seulement modifier l'article 44a ou serait-il aussi nécessaire de modifier le préambule de la Constitution ? Dès lors, il semble essentiel que l'Etat puisse réfléchir en profondeur à cette question avant de soumettre une modification constitutionnelle au peuple jurassien.

En vertu de l'article 136 de la Constitution cantonale, nous demandons au Gouvernement d'étudier et d'élaborer les dispositions exactes qui permettent une révision partielle de la Constitution jurassienne afin d'y intégrer la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Chers membres du Gouvernement, je m'adresse à vous ici en premier et je tiens à dire en préambule que le préavis que vous défendez sur ce postulat est bien décevant à bien des égards. Nous savons tous et toutes que la situation financière du Canton n'est pas simple actuellement mais, s'il vous plaît, évitez de faire sombrer ce Parlement dans une sinistrose qui tendrait à dire que nous ne pouvons rien faire. Ne nous faites pas sombrer dans la pauvreté d'hésiter, c'est exactement le contraire qu'il faut faire quand il y a des problèmes. Face aux diverses difficultés que nous connaissons et que nous ne manquerons pas de connaître encore, nous devons justement redoubler d'idées et défendre des convictions fortes. C'est pour ça que maintenant, je tiens à m'adresser à vous, chères et chers membres du Parlement.

Le présent postulat qui vous est soumis ici demande au Gouvernement d'étudier et d'élaborer les dispositions exactes qui permettent une révision partielle de la Constitution jurassienne afin d'y intégrer la lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Cette intervention, il faut le savoir, fait écho à un texte de notre collègue Pierre-André Comte, qui demandait à l'époque, d'intégrer la notion de développement durable dans la Constitution. Lors du traitement, le Gouvernement de l'époque se montrait beaucoup plus réceptif, très réceptif même, et avait lui-même proposé le *modus operandi* suivant, dont je me permets ici de vous retracer les grandes lignes.

En décembre 2006, Pierre-André Comte déposait sa motion intitulée « La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel », s'ensuit ensuite la défense au plénum et je tiens ici à vous citer ce que le Gouvernement de l'époque disait : « La transformation en postulat permettra également d'étudier quelle est la meilleure façon d'inscrire les principes du développement durable dans la Constitution ». C'était une décision et une proposition du Gouvernement de l'époque. S'en est suivi la remise du postulat en 2009, ensuite une mise en consultation, ensuite un message du Gouvernement au Parlement et ensuite naturellement, la votation populaire qui avait été acceptée à une très large majorité.

Le postulat que nous traitons ici se calque parfaitement et très exactement sur cette manière de faire. Il se fonde sur une forme de jurisprudence parlementaire. Je m'étonne, comme je l'ai dit en préambule, du préavis et de l'argumentaire du Gouvernement. J'aimerais revenir sur deux points.

Le Gouvernement dit que le changement climatique et ses conséquences seraient déjà pleinement intégrés dans la Constitution cantonale, ceci au travers de la notion de développement durable qui, elle, est déjà inscrite dans la Constitution. Je me demande vraiment si le Gouvernement est réellement sérieux à ce propos, car si l'on suivait cette réflexion, quand on sait que la Convention des droits de l'homme est déjà mentionnée dans notre préambule, il faudrait se demander si l'article 6 (égalité devant la loi), l'article 7 (dignité humaine) ou l'article 8, sur les libertés, sont réellement nécessaires puisqu'il y a déjà une référence aux droits de l'homme dans la Constitution. Il n'y a, et c'est im-

portant de le dire, à l'heure actuelle, dans la Constitution jurassienne, absolument aucune référence directe au climat et au changement climatique.

Le deuxième élément amené par le Gouvernement est de dire qu'il n'est même pas certain que les résultats de l'étude débouchent sur une proposition de révision partielle. Je m'en étonne encore une fois et je reviens encore à l'histoire. Le Gouvernement de l'époque, lors de la remise du postulat que je me suis procuré, écrivait ceci : « Il va de soi que la réalisation complète du postulat de l'époque, du postulat de Pierre-André Comte, suppose la rédaction des dispositions constitutionnelles demandées et la transmission au Parlement pour adoption ». Je réponds donc avec force au Gouvernement qu'il va de soi, si ce postulat est accepté, que la réalisation complète de cette intervention suppose la rédaction des dispositions constitutionnelles demandées.

Vous l'avez compris, il ne fait aucun doute qu'autant la démarche qui vous est proposée ici que la requête demandée peuvent être réalisées sans trop de difficultés si on en a un peu l'intention. De nombreux cantons l'ont déjà entamé. Je prends l'exemple de Berne, qui l'a déjà fait il y a plusieurs années, Zurich, Genève, désormais c'est le Grand Conseil vaudois qui soutient à une très large majorité interpartis un texte allant exactement dans le même sens. Et, hasard du calendrier, le week-end prochain à Bâle-Ville, il y aura une votation sur la justice climatique qui est en cours. Vous le voyez bien, chères et chers collègues, cette thématique n'est pas du tout saugrenue, il faut savoir vivre avec son temps et le climat, nous le savons tous et toutes, c'est l'enjeu de l'avenir. Je ne vais pas revenir là-dessus, on en a déjà débattu plusieurs fois et on sait qu'il y a un consensus à ce niveau-là dans cet hémicycle.

Et comme on sait tous et toutes que c'est un enjeu de l'avenir, il est de notre devoir d'adapter nos principes fondamentaux à l'évolution de la société et des enjeux qui y sont liés. L'acceptation de ce postulat permettra à l'Etat de réfléchir en profondeur et d'une manière très précise à la meilleure manière d'intégrer la lutte contre le changement climatique dans notre Constitution, ceci naturellement avant de soumettre la modification constitutionnelle au peuple jurassien. Je vous demande ici un soutien important qui sera un très bon signal pour démarrer ce processus.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le dérèglement climatique constitue une des principales menaces pour notre canton. Des mesures fortes sont à prendre urgemment pour réduire les impacts sur la société et sur le territoire. Le Gouvernement en est convaincu. C'est bien pour cela que le Gouvernement a mis le climat en point fort de son programme de législature. Le Gouvernement a engagé un collaborateur chargé de la question du climat. Le Gouvernement met en route une stratégie climatique qui sera formalisée dans un plan climat et le Gouvernement œuvre au jour le jour à réaliser des projets concrets pour la protection du climat et l'adaptation au dérèglement climatique.

Le Gouvernement est le premier à défendre l'importance de la Constitution cantonale. Il s'avère que la lutte contre le changement climatique et ses conséquences est déjà pleinement intégrée à la Constitution cantonale. En effet, son préambule fait expressément référence aux responsabilités du peuple jurassien envers les générations futures. L'article 44a, traite du développement durable. L'alinéa 1, a la teneur suivante : « L'Etat et les communes veillent à l'équilibre

entre la préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale ». L'alinéa 2 stipule : « Dans l'accomplissement de leurs tâches, l'Etat et les communes respectent les principes de développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures ».

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, il se trouve que le développement durable inclut le climat. Il y a 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU afin de mieux présenter la notion de développement durable et cela, Monsieur le député Laville, je suis certain que vous le savez parfaitement. Le climat en constitue l'objectif numéro 13. Pour compléter, vous pouvez aussi noter que l'article 45 de la Constitution cantonale traite de la protection de l'environnement. Il s'ensuit qu'une démarche visant à étudier puis compléter la Constitution n'est pas nécessaire aux yeux du Gouvernement.

Le postulat demande d'élaborer les dispositions exactes en vue d'intégrer la lutte contre le changement climatique et ses conséquences dans la Constitution cantonale. Un postulat doit rester une étude, il n'est pas certain que les résultats du postulat déboucheront sur une proposition de révision partielle au vu du contenu actuel de la Constitution cantonale, tel que je viens de le rappeler. Même si le rapport résultant du postulat contenait une proposition de nouvelles dispositions constitutionnelles, il n'est pas non plus certain que le Parlement, respectivement le peuple, souhaite ensuite la concrétiser. Le Gouvernement est donc peu enclin à vouloir préparer des modifications constitutionnelles sur demande du Parlement pour, au final, risquer que l'ensemble du paquet soit refusé, comme cela a récemment été le cas avec les modifications légales liées au fonds pour le climat.

Le Service juridique et d'autres services de l'Etat, notamment l'Office de l'environnement, devront consacrer des heures de travail pour étudier cette question. De nombreuses questions sont soulevées et l'auteur de l'intervention indique lui-même que ce postulat n'est thématiquement et juridiquement pas une chose simple à réaliser. La justice climatique peut être débattue à l'infini, mais ce n'est sans doute pas au niveau d'un postulat cantonal que le débat pourra être clos ou que des solutions parfaites pourront être définies.

Si certains cantons ont fait le choix d'adapter leur constitution, d'autres ont admis que cette étape n'était pas nécessaire. Le Jura, avec ses ressources limitées actuellement et sa population qui représente finalement celle d'une ville suisse, ne peut pas réaliser toutes les démarches. Il doit cibler ses engagements. Des améliorations de bases constitutionnelles et légales ne doivent être faites qu'en cas de besoin avéré et pas seulement pour faire comme les autres ou pour corriger un manque supposé. Pour le Gouvernement, ce postulat aborde un thème certes important, mais qui est déjà pris en compte de manière adéquate dans la Constitution et les différentes lois en vigueur.

Le Plan Climat qui avance, associé aux mesures concrètes mises en place avec les moyens financiers disponibles, apportera beaucoup aux efforts dans la lutte contre le dérèglement climatique. Il n'y a donc pas besoin d'ajouter d'autres travaux conséquents au niveau des études ou des textes. Il y a lieu d'agir rapidement, concrètement, avec l'économie et avec la population. Il ne faut surtout pas donner l'impression que des dispositions constitutionnelles et légales doivent préalablement être revues pour pouvoir œuvrer de manière encore plus forte en faveur du climat. Le

Gouvernement vous invite dès lors à rejeter le postulat no 449.

M. Bernard Studer (PDC) : Le groupe PDC adhère dans les grandes lignes aux objectifs formulés par notre collègue Baptiste Laville dans son postulat no 449. Notre Constitution n'est pas une belle endormie, elle se doit d'accompagner, voire d'anticiper, les évolutions de notre société, notre environnement, afin de répondre aux enjeux de l'époque. Les changements climatiques, ses conséquences et les inévitables mesures d'adaptation constituent en effet un défi majeur de notre temps. Soumettre au peuple jurassien l'ancre dans la Constitution de la protection du climat nous semble ainsi pertinent. Le souverain pourrait, comme il l'avait fait il y a une quinzaine d'années pour assurer un développement durable de notre canton, se prononcer sur la nécessité d'agir pour le climat.

Nous saluons le caractère modéré de l'intervention de notre collègue qui, en choisissant le postulat, laisse une certaine latitude aux autorités. J'ai parcouru l'article 31a de la Constitution bernoise, accepté en votation populaire à 64% en septembre 2021. La formulation relativement statistique de nos amis bernois va à l'essentiel, un article, quatre alinéas.

J'ai plus de doute sur la volonté de l'auteur du postulat d'intégrer la notion de justice climatique qui relève probablement plus du droit fédéral. Je ne pense pas non plus que la Constitution doive contenir des objectifs trop précis en la matière, c'est selon nous le rôle de la législation relative au Plan Climat souhaité par ce Parlement. L'étude du postulat permettra de préciser le contenu des adaptations à apporter à notre Constitution. Malgré ces quelques bémols, le groupe PDC, dans sa majorité, va apporter son soutien au postulat no 449.

M. Quentin Haas (PCSI) : Une proposition qui laisse le groupe PCSI-PVL dans une position délicate. Il faut savoir, vous le soulevez d'ailleurs dans votre intitulé et dans le développement de votre motion, vous y faites largement référence, que nous avons d'ores et déjà modifié notre Constitution suite à l'acceptation de la motion du député Pierre-André Comte il y a de cela un peu plus de dix ans.

On peut opposer développement durable et climat, en soit nous l'entendons bien, mais dès lors, par rapport à ce qui a déjà été proposé, déjà fait, en quoi le postulat amènerait quelque chose de nouveau qui n'a, par exemple, pas déjà été développé lors du développement de la précédente intervention ? Je m'explique. Si on sait exactement où il y a des points d'achoppement, on aurait souhaité avoir une modification précise. Dès lors, il y avait un outil dédié à cela, c'était l'initiative parlementaire pour directement amender ou modifier la Constitution, comme cité. Ça laisse notre groupe pantois par rapport à l'interprétation à faire de ce texte, à savoir est-ce qu'on accepte un postulat pour refaire un travail qui a déjà été fait et qui a permis justement d'élaborer des modifications pour la Constitution, qui ont déjà été acceptées par le peuple ? Ou est-ce qu'on demande une position concrète, ces amendements n'ont pas été suffisants et dès lors une initiative parlementaire rédigée en toute pièce pour y voir clair et pour savoir vers quoi on se dirige ?

Ça a été un débat un peu long et qui se mordait pas mal la queue en tournant en rond dans notre groupe, du coup, nous n'avons pas tiré une position claire. Je vais donc me contenter de vous dire que notre groupe laissera la liberté

de vote sur cet objet.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Autant le dire d'emblée, notre groupe est partagé. En étant très majoritairement contre, une partie est néanmoins favorable au postulat tel que déposé.

Les arguments retenus par ceux qui s'y opposent, s'appuient sur les mêmes constats et analyses faits par le Gouvernement dans sa réponse. L'article 44a de notre Constitution cantonale, relatif au développement durable et introduit suite à la motion no 811 de notre collègue Pierre-André Comte, complète le préambule de notre texte fondamental qui fait référence aux responsabilités du peuple jurassien envers les générations futures. La notion de climat et de sa défense est donc déjà intégrée dans notre Constitution. Il est craint que l'énergie dépensée pour introduire une nouvelle disposition constitutionnelle et arrêter le contenu de l'article en question ne soit trop gourmande en termes de ressources et ralentisse les actions concrètes et visibles en matière de protection du climat.

S'agissant des membres de notre groupe qui accepteraient ce postulat, il est relevé avec satisfaction le fait que l'intervention soit déposée sous forme de postulat afin de pouvoir débattre et définir un texte qui réponde aux impératifs d'une rédaction constitutionnelle et aux aspirations des générations futures. Le climat mérite à leurs yeux d'être cité dans un texte fondamental aux côtés d'autres valeurs qui parfois sont loin d'avoir un impact aussi important sur notre cadre de vie et sur notre société.

Vous l'aurez compris, et je répète ce qui a été dit en préambule, notre groupe est partagé et se prononcera en fonction de l'appréciation personnelle.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je me permets de revenir sur quelques éléments qui ont été apportés. Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des personnes qui se sont exprimées ici à cette tribune. Je viens ici pour revenir encore une fois sur un élément qui est revenu plusieurs fois, c'est-à-dire la question climatique qui est déjà intégrée dans notre Constitution. Elle y est intégrée d'une manière terriblement alambiquée et d'une manière très indirecte, il faut le dire. Les autres cantons qui se sont penchés sur cette question en arrivent tous à la conclusion que l'enjeu climatique doit être pris plus au sérieux et qu'une intégration directe de la question climatique vaut en tout cas la peine d'être réfléchie et thématifiée dans le cadre des constitutions.

L'autre élément important qui revient, je crois du groupe PLR et peut-être PCSI-PVL, c'est la question de la masse de travail que cela demanderait. Il faut naturellement adapter la question au contexte local, au contexte jurassien, mais on peut toujours un peu s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres cantons.

Pour revenir aux propos de Bernard Studer qui se posait la question de savoir si la justice climatique devrait intégrer la Constitution ou non, je l'avais intégrée, par rapport à l'exemple bâlois. La proposition qui sera votée le week-end prochain parle justement de l'ajout d'un nouvel article, l'article 16 qui est intitulé « Justice climatique ». Il y a l'exemple quand même qui est repris de cette question de la justice climatique.

Ensuite, pour économiser un peu le travail, on peut regarder dans les autres constitutions ce qui s'est fait. Et si on va sur Vaud, on voit que ce n'est pas la notion de justice

climatique qui est reprise mais que c'est en fait un nouvel article, le 52b, qui est l'article pour la protection du climat et qui décline énormément de différentes choses. Après, naturellement, le débat sera sur ce que l'on intègre dans la Constitution. Certains cantons ont prévu d'intégrer une date pour arriver au zéro émission nette. L'objectif de la neutralité carbone sera naturellement un débat.

Je reprends encore une fois des propos qui ont été dits aujourd'hui. Le Jura est un nouveau canton, le Jura a toujours été un canton précurseur, a toujours été un canton exemplaire et, sur cette thématique, il faut bien dire les choses, on a un pas de retard. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et je pense qu'il est temps que le Jura fasse des efforts dans ce domaine et adapte sa Constitution à l'enjeu de demain, qui est le climat.

Pour revenir au tout dernier argument amené par le groupe PCSI-PVL, par Quentin Haas, la question de savoir pourquoi pas une initiative parlementaire. Je vous dirais très simplement, oui, c'est envisageable, par contre laissons faire d'abord les services de l'Etat et le Gouvernement selon le *modus operandi* qui avait été utilisé sur une intervention similaire, c'est-à-dire ce postulat avec un précédent. Laissons faire ce cheminement-là et si, par malheur, le rapport en lien avec ce postulat de ne devait pas être satisfaisant, alors à ce moment-là je pense qu'une initiative parlementaire serait tout à fait envisageable.

Je le répète encore une fois, au nom du Gouvernement c'est très important, vous l'aviez dit, l'ancien Gouvernement l'avait dit avant vous. Il va de soi, je le répète encore une fois à cette tribune, la réalisation complète du postulat suppose la rédaction des dispositions constitutionnelles demandées et leur transmission au Parlement pour adoption.

Au vote, le postulat no 449 est accepté par 40 voix contre 16.

16. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Article 19, lettre m^{bis} (nouvelle)

Article 19

Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

(...)

m^{bis}) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;

Article 86, lettre j (abrogée)

Article 86

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

(...)

j) abrogée

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous passons directement au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 55 députés.

17. Motion no 1430

**Pour un transfert du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'accueil de Moutier dans notre République est en cours. Au niveau judiciaire, à l'exception du Tribunal des mineurs qui se trouve à Delémont, toutes les instances judiciaires siègent au Château de Porrentruy. Le regroupement des deux instances cantonales dans le même bâtiment à Porrentruy avait suscité en son temps des remarques portant sur la bonne administration de la justice et l'indépendance des juges.

Cette incongruité de voir deux instances réunies sous le même toit peut être corrigée par le transfert de l'autorité cantonale de deuxième instance à Moutier. Subsiste en effet une impression générale quelque peu gênante de voir la localisation des tribunaux dans un même lieu, même si on n'a aucune raison de douter de l'impartialité et de la probité des juges. Une clarification est opportune et l'occasion en est donnée avec la venue de Moutier.

Le message politique serait également particulièrement fort vis-à-vis des Prévôtois. Il s'ajouterait aux promesses déjà formulées par le Gouvernement jurassien. Ce transfert soulagerait également les architectes cantonaux qui déploient des efforts colossaux depuis plus de 20 ans pour faire cohabiter le monde judiciaire dans un seul château, aussi beau soit-il. A Moutier, les locaux seront disponibles, notamment dans les bâtiments accueillant l'actuel Tribunal et le Ministère public.

La Constitution cantonale devra être modifiée d'où un référendum obligatoire (art. 69, al. 2, Cst JU).

Nous demandons donc au Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de concrétiser le transfert du siège du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier, au 1^{er} janvier 2026.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Voilà un texte qui a déjà roulé quelque peu sa bosse, avant même d'être débattu à cette tribune. Et les premières à dégainer furent les autorités communales de Porrentruy qui vous ont écrit un petit mot, il y a quelque temps, pour exprimer leur mauvaise humeur et condamner cette idée totalement farfelue d'oser proposer un transfert du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier.

Non, chers collègues, cette motion n'est pas farfelue et repose sur deux éléments importants que je vais développer. Tout d'abord, la protection et l'attention soutenues et quotidiennes qu'il faut accorder à la notion de justice et d'équité chez les citoyens. Et, deuxièmement, l'effort commun et équilibré que les trois districts doivent accorder au retour de Moutier dans la maison jurassienne.

D'une manière générale, quand on parle de justice, il ne suffit pas qu'un jugement soit fondé en droit pour que justice soit rendue. Encore faut-il que ce jugement soit reçu comme tel, juste et équitable par le citoyen. Et même s'il n'obtient pas gain de cause, le citoyen doit être convaincu que son dossier a été examiné avec impartialité et indépendance. On le voit, on le sent, c'est une notion particulièrement fragile, la notion d'équité et de justice ne doit être perturbée par aucun élément extérieur, même si elle reste la justice des hommes, donc perfectible.

Mais tant que faire se peut, il faut écarter toutes sources de pollution, de nuisances, de perturbations qui pourraient créer le doute sur l'indépendance et l'impartialité de cette justice, respectivement des juges et le lieu où cette justice est rendue est important. Ainsi, lorsque le même citoyen va défendre le même dossier en l'espace de six mois en première, puis en deuxième instance, à la même place, dans le même bâtiment où travaillent tous les juges, eux-mêmes séparés par un escalier, on peut s'étonner. Ce citoyen peut être interpellé, il peut s'interroger du genre : Ces juges de première et de deuxième instance qui travaillent sous le même toit, dans le même bâtiment, sont-ils véritablement indépendants ? N'ont-ils pas négocié l'affaire dans le corridor ? Cette question peut légitimement traverser l'esprit du justiciable.

Alors oui, évidemment, ils ne se sont pas consultés, évidemment les professionnels de la justice le savent, ils n'ont aucun doute, les juges sont indépendants, impartiaux, mais le citoyen, lui, a-t-il un doute ? Et ce qui importe, ce ne sont pas les qualités et la probité des juges mais bien le ressenti du citoyen et de la société en général. C'est ça qui compte, l'acceptation par la société de cette notion de justice et, comme on le voit, c'est très fragile, un seul doute est déjà un doute de trop. Et la venue de Moutier nous permet d'éclaircir le terrain et d'éliminer cette source éventuelle pouvant perturber cette notion de justice.

En ce qui concerne le deuxième argument, le sentiment d'équité dans l'effort commun lié à la venue de Moutier, l'offre de partage du Gouvernement jurassien parle de 180 postes qui s'en vont du côté de Moutier. Sur ces 180 postes, le district de Porrentruy en cède quatre ou cinq en tout et pour tout, soit à peine 2% de l'effort cantonal. Les districts de Delémont et des Franches-Montagnes jouent eux pleinement la solidarité jurassienne, ce n'est pas surprenant. Delémont vient encore de perdre son Office des poursuites pour Porrentruy et la capitale ne pleure pas sur son sort, elle qui attend le Ministère public, peut-être dans une dizaine d'années. Mais quand on pèse un tiers de la population comme l'Ajoie et que l'on cède quatre sur 180, ce n'est pas

équitable. Ce n'est pas équitable vis-à-vis des autres districts et le Gouvernement jurassien en est le premier responsable puisque c'est lui qui a proposé ce partage.

Voilà donc, chers collègues, voilà donc la protection, cette notion de justice, en premier lieu, et l'équité entre les districts, les deux éléments qui sont à l'origine et qui fondent cette motion.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Avant d'aborder les aspects juridiques concernant la localisation sur un même site de plusieurs instances judiciaires, il est important de rappeler certaines réalités historiques et constitutionnelles propres à notre canton. Tout d'abord, et on a eu l'occasion de l'entendre à plusieurs reprises depuis le dépôt de la motion no 1430, c'est l'article 69 de la Constitution cantonale qui fixe le siège des autorités. A l'alinéa 1, il est indiqué que le Parlement et le Gouvernement ont leur siège à Delémont. L'alinéa 2 indique que Porrentruy est le siège du Tribunal cantonal et du Tribunal de première instance. Enfin, l'alinéa 3 précise que l'administration cantonale est décentralisée.

Depuis 1979, soit depuis la création de notre canton, seul l'alinéa 2, soit celui fixant le siège des autorités judiciaires, a été modifié. En effet, à la création du canton, le siège du Tribunal cantonal se situait déjà à Porrentruy alors que la justice de première instance était, elle, rendue par les trois tribunaux de district. C'est ainsi en 1998, lors de la réforme de l'organisation judiciaire, que le peuple jurassien a choisi de supprimer des tribunaux de district et de les remplacer par un Tribunal de première instance centralisé en un lieu unique.

Quelles furent alors les raisons de cette réforme ? La volonté était de réunir en un seul lieu l'ensemble de l'appareil et du personnel judiciaire afin de réaliser des économies et de rendre la justice de manière plus efficace. Depuis lors, et quand bien même cette réorganisation a soulevé quelques contestations sur lesquelles je reviendrai un peu plus tard, il n'a jamais été question de remettre en cause le siège du Tribunal cantonal ou celui du Tribunal de première instance.

Rappelons également que lors de la présentation du rapport à l'intention du vote du Parlement concernant le message adressé au corps électoral de Moutier en 2017, le Gouvernement a proposé une certaine réorganisation de l'administration jurassienne. Afin de bénéficier d'une forte légitimité, ce message a été débattu et adopté par le Parlement jurassien. Il a en outre été actualisé et pour la majeure partie des engagements confirmé en vue du vote de 2021. En raison de l'importance de la ville de Moutier, notamment de son rôle de commune centre, le Parlement et le Gouvernement se sont engagés pour que cette dernière puisse accueillir une part significative de l'administration jurassienne. Les autorités se sont entendues pour y installer le Service des contributions, le Service de l'informatique, le Contrôle des finances et l'Office cantonal des sports. A aucun moment, il n'a été question de déplacer le Tribunal cantonal ou le Tribunal de première instance à Moutier. Les équilibres ont été définis, ont été validés par ce même Parlement. Il apparaît un peu questionnant d'y revenir à présent.

Même si la modification territoriale que représente le transfert de la commune de Moutier constitue un changement important justifiant de procéder à une réorganisation des structures administratives de notre Etat, il n'est pas question de remettre en cause aujourd'hui le siège de ces deux tribunaux, et à cela d'autant plus qu'à la suite d'une

expertise de la justice jurassienne réalisée en 2018, l'option a été prise pour des raisons d'efficacité de localiser le Tribunal des mineurs également à Porrentruy alors qu'il était prévu initialement de le localiser à Moutier.

Venons-en désormais aux arguments juridiques, à savoir la problématique du regroupement au sein d'un même site de plusieurs instances judiciaires. Il faut préciser qu'elle a déjà été examinée et traitée par le Tribunal fédéral. Au début des années 2000 et à la suite de la réorganisation de la juridiction jurassienne, deux arrêts du Tribunal fédéral ont concerné le canton du Jura. Le premier a été rendu le 21 septembre 2000 et le second le 13 juillet 2001. L'arrêt de 2001 est le plus intéressant pour la motion qui nous occupe à présent. Je me permets de vous en lire un très bref passage : « Il n'y a en principe pas lieu de craindre des influences entre les différents magistrats de l'ordre judiciaire car ceux-ci n'ont d'ordinaire aucun intérêt personnel à la résolution des cas qu'ils traitent, faute de quoi ils seraient eux-mêmes récusables et, par conséquent, aucune raison de tenter d'influencer leurs collègues. On peut attendre des magistrats professionnels une certaine retenue, de sorte qu'ils n'échangent pas entre eux d'opinions relatives aux affaires en cours ».

Depuis cet arrêt de 2001, cette critique n'a plus été formulée à l'encontre des tribunaux jurassiens. Elle a en revanche été soulevée dans d'autres cantons. Le Tribunal fédéral s'est prononcé en 2006 au sujet d'une cause fribourgeoise et en 2007 au sujet d'une cause valaisanne. Dans ces deux arrêts, les juges fédéraux se réfèrent à la jurisprudence développée dans les causes jurassiennes. Il confirme cette jurisprudence et la précise. Une personne élue ou nommée à une fonction judiciaire doit être capable, d'une part, de prendre du recul par rapport à des liens ou des affinités avec d'autres personnes exerçant la même fonction et, d'autre part, de se prononcer de manière objective sur le litige qui divise les parties. En outre, selon les juges fédéraux, je cite : « L'existence commune d'une entrée, d'une cafétéria, de locaux, d'une bibliothèque et d'un secrétariat ne crée pas en soi de risques particuliers ». Donc, on a quand même un escalier, c'est déjà bien.

Le regroupement des juridictions de première et de deuxième instances dans le Château de Porrentruy ne pose ainsi pas de problèmes quant à l'indépendance et à l'impartialité de nos magistrats. Ceux-ci sont conscients de leur devoir de retenue au sujet des affaires et sont tout à fait capables de prendre le recul nécessaire afin de se prononcer en toute objectivité sur les dossiers qu'ils traitent. De plus, même si le Tribunal de première instance et le Tribunal cantonal occupent un même site, chaque juridiction dispose de sa propre cafétéria. L'indépendance et l'impartialité des magistrats et des employés administratifs au sein des autorités judiciaires sont également assurées dans toutes les procédures par un outil procédural, à savoir la récusation. En outre, et dans son ensemble, l'activité de l'Etat est dirigée par les principes d'efficacité, de rationalité et d'économie. Ces principes ne s'appliquent pas seulement à l'administration en tant que telle mais également aux juridictions. C'est ce que rappelle d'ailleurs l'article 29 de notre Code de procédure administrative. Ainsi, la réunion des juridictions de première et deuxième instances à Porrentruy permet justement de garantir une justice efficace, rationnelle et économique.

Pour conclure mon propos, et vous l'aurez sans doute compris, le Gouvernement ne partage pas l'avis de l'auteur

de la motion lorsque celui-ci décrit une impression générale quelque peu gênante. Il considère dès lors qu'il n'est ni nécessaire ni opportun de transférer le siège du Tribunal cantonal à Moutier et que tous les garde-fous sont présents pour faire face aux éventuels risques identifiés par l'auteur de la motion. Par ailleurs, les engagements formulés conjointement avec le Parlement au sujet du déménagement de certaines unités de l'administration cantonale à Moutier ont été confirmés il y a plusieurs années. Il n'y a donc pas lieu à ce stade de les étendre et il serait à tout le moins inopportun d'ouvrir le débat sur ce sujet sensible. Le Gouvernement vous propose dès lors de rejeter la motion no 1430 de Monsieur le député Christophe Schaffter.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec étonnement de la motion no 1430 du député Christophe Schaffter. Cette motion remet en question le rapport du Gouvernement concernant le message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017, transmis au Parlement le 29 novembre 2016 et accepté par celui-ci le 26 avril 2017.

Pour notre groupe, remettre en question le tableau des unités de l'administration cantonale jurassienne dont l'implantation est prévue à Moutier et figurant à la page 14 de ce rapport, ne fera que retarder l'arrivée de la commune de Moutier dans le canton du Jura car ceci pourrait remettre en question toute la répartition de notre administration. Notre but qui, certainement est partagé par la grande majorité de ce Parlement est de tout mettre en œuvre pour que Moutier puisse rejoindre le Jura le plus rapidement possible.

Comme vous l'avez compris, l'unanimité de notre groupe refusera cette motion et vous invite à en faire de même.

Mme Florence Chagnat (PS) : Par le dépôt de cette motion, Christophe Schaffter poursuit deux objectifs. Premièrement, faire la distinction entre droit et justice, deuxièmement, profiter de l'arrivée de Moutier en 2026 pour équilibrer la solidarité entre districts dans la répartition des postes de l'administration.

L'idée de cette intervention part d'un présupposé *a priori* intéressant. Elle permet d'ouvrir le débat sur la réorganisation des instances judiciaires, de réfléchir à la localisation de celles-ci, d'envisager leur éventuelle séparation et finalement de se questionner sur notre vision de l'administration jurassienne. C'est toutefois la forme qui pose problème. Le Gouvernement jurassien a pris des engagements lors de l'établissement de la feuille de route relative au transfert de la ville de Moutier. Le projet est fait de compromis et a été validé par tous les partenaires, Parlement jurassien inclus. Laissons donc le Gouvernement honorer ses engagements avant d'initier de nouvelles contraintes.

S'il est vrai qu'un député est libre de ses interventions, nous estimons que cette motion, déposée sans concertation préalable des principales intéressées, dans un contexte sensible, sème le trouble entre deux communes partenaires et présente un réel danger de créer des tensions inutiles entre les différents districts. C'est au contraire la cohésion qui doit régner. Toutes les régions doivent unir leurs efforts pour construire un Jura accueillant et rassurant pour les Prévôtoises et Prévôtos qui, ne l'oublions pas, n'ont pas toutes et tous manifesté la volonté de rejoindre notre canton. Il n'est pas opportun aux yeux de notre groupe de prendre le risque de leur présenter l'image d'un canton qui pourrait donner le sentiment d'une division naissante.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refusera cette motion.

M. Yves Gigon (UDC) : Pour les raisons exprimées par les représentants des deux différents groupes, le groupe UDC ne peut pas soutenir cette motion. Il n'y a aucune incongruité, pour reprendre les termes de notre collègue Schaffter, à ce que le Tribunal de première instance et le Tribunal cantonal soient réunis sous le même toit. Le Tribunal fédéral, comme l'a dit Madame la Ministre, l'a confirmé à plusieurs reprises. Donc à ce niveau-là, il n'y a aucun problème au niveau de l'organisation judiciaire et de la légalité de cette concentration.

Le deuxième message qu'a voulu faire passer le motionnaire serait un message politique fort pour Moutier. Je pense que maintenant ça suffit au niveau de la surenchère avec Moutier. Les promesses faites à l'époque font partie du pacte des négociations et elles étaient déjà considérables. Un don supplémentaire n'a pas sa raison d'être. Moutier a toujours dit vouloir rejoindre le Jura pour des raisons de cœur et par amour. On ne se marie pas par intérêt mais par amour, en tout cas j'espère. Et un développement d'un canton ne se fait pas uniquement au profit d'une région mais au détriment des autres. Donc pour une fois, il faut arrêter avec cette surenchère avec Moutier, ça ne faisait pas partie de la négociation, donc maintenant il faut arrêter.

Le groupe UDC rejettera cette motion. Et à titre personnel et en tant qu'Ajoulot, je l'avais dit à l'époque dans un courrier des lecteurs, si notre château était sur roulettes, il y a longtemps qu'il serait à Delémont. Et bien maintenant il faut se méfier de Moutier.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Malgré les très fortes réactions occasionnées lors de la publication de la motion qui nous occupe, déposée par notre collègue Christophe Schaffter, elle mérite toute notre attention à plus d'un titre. Il est grand temps, et cette occasion est peut-être la bonne, de mettre fin à cette manière inconvenante de regrouper les deux instances cantonales dans le même bâtiment. Chaque citoyen mérite de se sentir en sécurité et ne doit pas mettre en doute certains jugements.

Le déplacement de cinq juges et de cinq greffiers dans les locaux qui seront disponibles, présentement occupés par l'actuel Tribunal et le Ministère public, ce n'est pas l'affaire du siècle, c'est une opportunité. N'oublions pas non plus les sommes importantes qui ont déjà été dépensées pour faire cohabiter le monde judiciaire dans le Château de Porrentruy, toujours à l'étroit à l'heure actuelle.

Le groupe PCSI-PVL soutient donc le motionnaire lorsqu'il souligne l'importance de séparer les deux instances. Cependant, notre groupe ne soutiendra pas la motion no 1430 parce que ce qu'elle demande n'entre pas dans les propositions faites par le Gouvernement concernant la mise en place des différents services à Moutier.

M. Serge Beuret (PDC) : Le groupe PDC ne soutiendra pas cette motion. Nous nous rallions aux considérations émises par le Gouvernement à propos de la question de deux instances sous le même toit. Depuis l'entrée en souveraineté, finalement la question se pose puisque le Tribunal du district de Porrentruy et le Tribunal cantonal étaient au Château. Et à la réforme, c'est le Tribunal de première instance qui a remplacé les tribunaux de district qui se trou-

vaient avec le Tribunal cantonal au Château. Puis la question a été close. Elle a fait couler un peu d'encre mais finalement ça n'a jamais posé de problème concret.

La question qui se pose, et elle figure à l'avant-dernier paragraphe de la motion, c'est celle de l'affectation des locaux qui reviendront au canton du Jura après le transfert. A la Collégiale, à la rue du Château à Moutier, il y a quatre corps de bâtiments. Il y a l'ancienne préfecture, le Tribunal d'arrondissement, les prisons et la Police cantonale.

Comme le Château de Porrentruy, qui était une propriété bernoise et devenue jurassienne début 1979, soit bien avant que le partage des biens ne soit clos, tout porte à croire que les bâtiments que j'ai évoqués, qui sont actuellement la propriété du Canton de Berne, deviennent propriété du Canton du Jura dès le transfert, et ça sans qu'on en connaisse encore les conditions, le partage des biens devant intervenir ultérieurement. J'imagine très peu que le Canton de Berne dise finalement nous restons propriétaires cadastraux de ces bâtiments en ville de Moutier. Ça ne tiendrait pas debout.

Maintenant, qu'advient-il de ces bâtiments ? Ce n'est pas au Parlement de le dire et surtout pas aujourd'hui et surtout pas en acceptant une telle motion. C'est le Gouvernement qui nous le dira. A mon sens et à mon souhait, le plus tôt possible pour nous dire ce qu'on va faire de cette prison moderne, je crois plus moderne que toutes celles que nous avons sur le territoire actuel du canton, de ces locaux d'auditions et de ces autres locaux de bureaux. Mais ça, c'est pour plus tard et surtout c'est le Gouvernement qui présentera des arrêtés au Parlement le moment venu.

Au vote, la motion no 1430 est rejetée par 47 voix contre 7.

18. Question écrite no 3491 Asile dans le canton du Jura - Où va-t-on ? Didier Spies (UDC)

La législation suisse en termes d'asile est totalement dépassée et ne tient pas compte des réalités qui sont les nôtres. Un changement de paradigme est donc nécessaire. La politique d'asile traditionnelle de la Suisse s'est toujours focalisée sur l'aide aux personnes issues de nos proches voisins. Or, nous sommes aujourd'hui confrontés à des mouvements migratoires mondiaux. Les écarts de prospérité et les évolutions démographiques continuent d'alimenter les flux migratoires en direction de l'Europe occidentale.

Notre système d'asile a subi une nouvelle pression avec l'introduction du « statut de protection S », activé pour la première fois en raison de la guerre en Ukraine. Ce statut « S » a été créé pour accueillir temporairement, à titre humanitaire, des groupes dont le statut de réfugié n'est pas vérifié. La principale différence avec la procédure d'asile traditionnelle est que les réfugiés obtiennent un droit de séjour rapidement, sans bureaucratie et sans devoir passer par une procédure ordinaire. Le statut « S » est axé sur le retour dans le pays d'origine ; il est limité à un an maximum et renouvelable au besoin.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Gouvernement jurassien (avec le statut de séjour et la nationalité) :

1. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels pour les subsides de primes ;

2. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des actes de défaut de biens des caisses maladie ;
3. Part des étrangers, statut compris, dans les frais de santé respectivement durée de séjour dans les hôpitaux ;
4. Part des étrangers, statut compris, dans la liste noire pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie (si existante) ;
5. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels pour allocations familiales sans activité lucrative ;
6. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des avances sur pensions alimentaires ;
7. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des mesures de protection de l'enfant (placement et accompagnement familial) ;
8. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des foyers pour femmes, mères et enfants ;
9. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des classes spéciales, respectivement des cours d'intégration (mesures d'encouragement) ;
10. Part des étrangers, statut compris, dans le recours à l'aide sociale scolaire (de la 1^{ère} à la 9^{ème} année Harmos) ;
11. Part des personnes relevant de l'asile dans les interventions de police (quelles interventions ?) ;
12. Coûts pour les CFF des personnes relevant de l'asile qui se déplacent en Suisse de manière récurrente ;
13. Coûts de l'assistance judiciaire gratuite pour les personnes relevant du domaine de l'asile ;
14. Nombre de chômeurs par secteur professionnel, y compris statut et durée de séjour en Suisse, par nationalité ;
15. Dépenses annuelles pour FLE/FLS (allemand, français ou italien comme langue étrangère/seconde) et présentation par nationalité et statut de séjour ;
16. Proportion d'allophones (étrangers ou Suisses) dans les écoles primaires et secondaires ;
17. Dépenses d'aide sociale (B, C, B FL > 5 ans, VA FL > 7 ans, VA étrangers, Asile, B FL < 5 ans, VA FL < 7 ans) ;
18. Prestations complémentaires pour les réfugiés et les apatrides, coûts annuels (les réfugiés et apatrides ont droit à la prestation après cinq ans de présence en Suisse).

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le dépôt d'une question écrite n'est pas l'outil adapté pour répondre à 18 (!) sous-questions, pour certaines aux relents xénophobes et/ou alors difficilement contextualisables.

Considérant la pertinence toute relative des questions posées, l'inexistence des outils statistiques pour répondre à la plupart d'entre elles et le ratio temps/pertinence injustifiable que cet exercice exigerait, le Gouvernement invite le groupe parlementaire UDC à prendre le temps de consulter les statistiques officielles publiées qui contiennent en partie les informations demandées. Il n'entend ainsi pas étayer davantage sa réponse.

M. Didier Spies (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous avez une minute.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis conscient qu'il y avait beaucoup de questions mais il nous semblait plus facile de regrouper le tout pour obtenir des réponses. Oui, des réponses que les contribuables jurassiens ont le droit de connaître, car il s'agit de deniers publics, donc de l'argent du contribuable. L'objectif était clairement, vu le manque de statistiques précises, d'avoir une vue d'ensemble des dépenses dans le domaine de l'asile. Malheureusement, ces chiffres n'existeraient pas.

Le Gouvernement n'a donné aucune réponse et, en plus, il place une petite phrase, je cite : « Pour certaines aux relents xénophobe est/ou alors difficilement contextualisables ». Des propos considérés comme malhonnêtes, donc pas acceptables par le groupe UDC.

19. Rapport d'activité 2021 de l'Hôpital du Jura

La présidente : Pour la présentation de ce rapport, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de la commission de la santé et des affaires sociales : Le rapport d'activité 2021 de l'Hôpital du Jura a été présenté à la commission de la santé et des affaires sociales le 2 septembre dernier. Selon les informations reçues lors de la séance de la commission du 7 octobre, la plupart d'entre vous ont ensuite reçu les représentants de l'Hôpital lors d'une séance de groupe. Le rapport est en votre possession, les détails chiffrés vous sont connus, je vais donc me limiter à l'essentiel, si j'ose dire, car le rapport est quand même volumineux.

2021 comme 2020 a été une année une nouvelle fois très influencée par la crise COVID, mais on peut à nouveau affirmer que l'Hôpital du Jura a assumé sa mission d'hôpital public au service de la population. Cette notion d'hôpital public devra rester dans nos esprits lors de débats proches qui feront allusion à un rapprochement, je modère mes propos, avec un hôpital qui se transforme, décision après décision, en un hôpital totalement privé au service des privés.

En chiffres, la crise COVID a imposé la prise en charge de 392 personnes infectées sur les sites de Delémont et Porrentruy. A signaler que 46 personnes ont bénéficié des prestations des soins intensifs. En raison d'infections du personnel hospitalier mais aussi pour soulager les services particulièrement sollicités, des renforts ont été engagés pour l'équivalent d'un peu plus de 17 emplois à plein temps. L'Hôpital du Jura a également mis sur pied, en collaboration avec le Canton, des cellules de dépistage et de vaccination dans les trois districts. Pour donner une idée de l'ampleur de l'investissement, le laboratoire hospitalier a fourni en un temps record plus de 16'800 résultats de test PCR. Ceux-ci ont été traités 24 heures sur 24 sur les sites de Delémont et de Porrentruy. L'urgence était de mise pour limiter la propagation du virus, plus encore lorsqu'il s'agissait de s'assurer que les patients arrivant à l'hôpital ne soient pas des vecteurs potentiels de l'épidémie.

Il vaut la peine de s'intéresser aussi à d'importantes réalisations ou de nombreux projets pour lesquels l'Hôpital du Jura met beaucoup d'énergie afin de les développer. Ainsi et heureusement, et c'est l'objectif de la suite de ma présen-

tation, il n'y a pas que la crise COVID dans la vie. Je ne parlerai pas du nouvel hôpital prévu au sud des voies à Delémont, nous aurons l'occasion d'y revenir et longuement dans le futur, c'est certain. Sans trop les détailler, des développements de prestations méritent d'être signalés. Par exemple, le secteur parents-femmes-enfants a bénéficié d'aménagements importants permettant de prendre en charge les nouveau-nés nécessitant des soins intensifs. Une chambre kangourou, ça s'appelle ainsi, a également été créée pour permettre de soigner la maman et son enfant sans rompre le lien mère-enfant.

Concernant la pédiatrie, vous avez peut-être pu le voir, le bonheur des responsables de l'Hôpital qui ont pu jouer pendant un temps et lors de la conférence de presse avec une voiturette électrique permettant de déplacer un enfant malade de la pédiatrie vers le bloc opératoire. Ce moyen, désormais réservé aux enfants, permet de réduire l'anxiété chez les plus petits. La chaîne du sauvetage dans le canton du Jura a été complétée, la polyclinique de Porrentruy peut recevoir des patients avec ou sans rendez-vous et le SMUR a la capacité de médicaliser certaines interventions.

Un centre unique existe à l'Hôpital du Jura qui vise à répondre aux besoins liés à l'obésité. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, personne n'étant concerné dans cette salle. Les opérations en lien avec le cancer du sein sont réalisées sur le site de Delémont. Une prestation importante qu'il faut relever, dans un canton où la détection de cette maladie est restée gratuite, assurant ainsi une meilleure prévention contre cette terrible maladie. Un nouveau programme de rééducation cardiaque a été lancé sur le site de Porrentruy, une rééducation qui comprend notamment, en plus des aspects d'exercices physiques et des recommandations diététiques, un accompagnement psychologique et une aide pour l'arrêt du tabac.

L'Hôpital du Jura procède à une évaluation régulière de la satisfaction des patients. Aujourd'hui, on peut considérer que tous les objectifs sont atteints. Le degré de satisfaction n'a cessé de s'améliorer durant les cinq dernières années pour atteindre un niveau très élevé, réalité positive pour la promotion de l'établissement. Une imagerie par résonance magnétique (IRM) de nouvelle génération a été acquise. La capacité de l'Hôpital du Jura à réaliser des examens de qualité plus rapidement qu'auparavant est une prestation qui améliore sensiblement le confort des patients. Perturbé par la crise COVID, le permis pour le projet de construction de Saignelégier a enfin pu être déposé tout début 2022, bénéficiant tout de même des démarches administratives obligatoires menées en 2021.

Le thème est à ce point important qu'il est fondamental de le signaler, l'Hôpital du Jura a été certifié pour l'application de l'égalité salariale entre femmes et hommes, une certification valable quatre ans, basée sur un processus permettant de vérifier le respect des bases légales en la matière. Au chapitre des certifications, il est important de signaler encore que l'Hôpital du Jura conserve celle relative aux formations postgrades pour les médecins. Cela permet à l'Hôpital du Jura de jouer un important rôle dans la relève médicale. Le fait de pouvoir compter sur des formatrices et des formateurs au plus haut niveau dans leur domaine est un gage de qualité pour notre établissement hospitalier.

L'Hôpital du Jura produit également des efforts non négligeables pour appliquer des mesures respectueuses de l'environnement. Parmi les principales, citons l'utilisation de produits de nettoyage biodégradables, de boîtes de repas

réutilisables, de gobelets en carton, d'équipements de protection lavables. Comme le disent les responsables dans le rapport, l'Hôpital est toujours plus vert, ce qui représente une qualité, je suis obligé de le dire au nom de mon groupe parlementaire, dans l'inventaire des projets mis en place en 2021.

Je ne peux m'empêcher de terminer en parlant du sponsoring développé par l'Hôpital du Jura. Outre le prolongement du contrat avec le BC Boncourt, l'Hôpital du Jura se félicite dans son rapport 2021 de l'accord trouvé avec le HC Ajoie. Vous le savez, il y a moins d'enthousiasme de ce côté-là cette année mais nous en parlerons lors du prochain rapport.

Revenons sur terre et évoquons la situation financière. L'Hôpital du Jura a connu un exercice comptable 2021 déficitaire à hauteur de pratiquement 4 millions. L'Hôpital du Jura a demandé au Canton de compenser les coûts COVID 2021 d'environ 2,2 millions. Début octobre, le Gouvernement a refusé d'entrer en matière sur cette demande considérant que la survie de l'Hôpital n'est pas en cause par rapport à sa situation financière en 2021. Je laisse le plaisir au ministre d'apporter des précisions sur ce point juste après moi s'il le souhaite.

Je termine mon propos en remerciant Messieurs Jacques Gygax, président du Conseil d'administration, Thierry Charmillot, directeur, et Olivier Guerdat, responsable de la communication et du marketing de l'Hôpital du Jura, pour l'excellence de leur présentation en commission et dans les groupes parlementaires. J'associe à ces remerciements les autres membres de la commission pour leur participation active au débat et, naturellement, Monsieur le ministre Jacques Gerber, pour l'apport de la vision cantonale sur cette nouvelle année de crise vécue par l'Hôpital du Jura. La commission de la santé et des affaires sociales vous invite à accepter le rapport 2021 de l'Hôpital du Jura, ce que fera par ailleurs le groupe VERT-E-S et CS-POP.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vais essayer un peu de couper dans mon discours, vous me pardonneriez les sauts parfois d'un chapitre à l'autre.

Le résultat financier de l'Hôpital pour 2021, le président de la commission l'a mentionné, indique un bénéfice avant intérêts et impôts et amortissements de près de 4 millions de francs pour un résultat négatif de 3,2 millions de francs. On voit donc que l'Hôpital, malgré une situation qui n'a pas tout à fait rempli les objectifs budgétaires, peut tout de même réaliser des amortissements. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, aux regrets, n'a pas soutenu financièrement l'Hôpital pour cet épisode ou cette année 2021, comme il l'a fait, et il est bon de le rappeler également, à hauteur de 8 millions suite au résultat 2020. Mais vu la situation financière que vous connaissez de l'Etat jurassien, le Gouvernement a décidé de ne pas renouveler l'octroi d'une aide financière étant convaincu que l'Hôpital n'était pas en danger ou la survie de l'Hôpital n'était pas en danger. Soyez cependant convaincus, Mesdames et Messieurs les Députés, si l'argent avait été à disposition, le soutien à notre hôpital aurait été évidemment également une priorité.

Je m'associe à ce stade au président de la commission de la santé et des affaires sociales, pour souligner à mon tour que l'Hôpital a pleinement rempli son rôle de service public durant la pandémie 2020 puis 2021. C'est l'occasion de profiter de cette tribune pour remercier une fois encore,

au nom du Gouvernement, la direction de l'Hôpital du Jura, ses équipes médico-soignantes, logistiques, administratives et techniques pour leur engagement total et sans faille durant cette période. Tous les moyens nécessaires, tant humains que matériels, ont été déployés pour protéger au mieux les patients et le personnel, ainsi que soigner les victimes du virus.

Relevons encore que l'Hôpital du Jura a été et reste un partenaire privilégié et apprécié de l'administration cantonale et des autorités. Il a mis son infrastructure et ses compétences à disposition pour organiser notamment le dépistage et la vaccination à grande échelle. Mais, comme vous l'avez vu durant cette même période troublée, il est aussi remarquable que l'Hôpital ait continué le développement des prestations offertes à la population jurassienne. Je ne vais pas y revenir, certaines de ces prestations ont été mentionnées, notamment le secteur parents-femmes-enfants - on l'a mentionné ce matin déjà lors des questions orales - on voit effectivement une augmentation des consultations aux urgences pédiatriques, ça dénote également le besoin de réfléchir peut-être à davantage de pédiatrie ambulatoire. Ce secteur doit certainement être renforcé.

On peut également souligner le fait que l'Hôpital du Jura s'engage dans la prévention et la promotion de la santé. C'est également des leviers qui permettent de maîtriser certains coûts. La polyclinique de Porrentruy, comme il a été mentionné, a été ouverte en 2021. Je crois que ça répond totalement aux besoins de la population, à tel point, Mesdames et Messieurs, que depuis l'ouverture en 2021 de la polyclinique, au moins 15 à 20 Ajoulots m'ont dit : « Enfin, en Ajoie, on a réellement des urgences ». Donc, vous voyez que tout est une question de perception au fil du temps, mais ça démontre et cela dénote également la qualité et la nécessité d'avoir un tel instrument dans des régions telle que l'Ajoie qui vienne en complément justement dans cette médecine primaire aux médecins généralistes.

Il me plaît également de rappeler ici le rôle économique essentiel de l'Hôpital du Jura, qui reste le premier employeur du canton avec plus de 1'800 collaboratrices et collaborateurs, ce qui représente à peu près 1'300 équivalents plein temps. Sur ce nombre, 65% sont des résidents dans le Jura, 8% dans d'autres cantons suisses, alors que les frontaliers représentent près de 27% des employés. L'Hôpital, on le voit, Mesdames et Messieurs, on l'a vu également durant la crise, a besoin de cette force de travail frontalière. Malheureusement, il faut reconnaître que ce besoin suisse et l'attractivité de nos conditions de travail pose énormément de problèmes de l'autre côté de la frontière. Le bassin de recrutement n'est pas inépuisable et face à ce manque de personnel formé qui est attiré en Suisse de par ses conditions de travail, on voit également des initiatives du côté français s'installer qui rend plus difficile le recours à cette main-d'œuvre frontalière.

J'aimerais ici également relever que l'Hôpital est labellisé au niveau de l'égalité salariale entre hommes et femmes, c'est le label équitable sur les salaires, vous ne savez pas ce que c'est, parce qu'il est connu en Suisse par « Fair-ON-Pay », mais il est possible également de le mentionner en français. (*Rires.*) C'est cette politique salariale exemplaire, une variété de domaines en soins dans laquelle travailler et surtout une possibilité de développement personnel au sein de l'Hôpital qui fait que l'Hôpital du Jura reste un employeur attractif et surtout permet, par rapport à certaines comparai-

sons intercantionales, de fidéliser relativement bien ses employés. Ceci étant dit, évidemment que l'Hôpital est confronté aux mêmes défis de manque de ressources et d'attractivité, je dirais, que d'autres institutions de ce genre en Suisse.

Il est également intéressant de comparer les chiffres de l'Hôpital du Jura avec les chiffres des hospitalisations hors canton et là on remarque, à travers le rapport 2021, que c'est un combat perpétuel de rester compétitif, de fournir non seulement des prestations de qualité mais également en quantité suffisante pour que la population jurassienne n'ait pas le besoin d'aller voir ailleurs, comme on dit, que ce soit des hôpitaux sur nos listes hospitalières ou à l'extérieur de nos listes. Et on voit sur cette année 2021 une augmentation des cas traités à l'extérieur, à peu près 300 cas. Heureusement pour les finances cantonales que ce ne sont pas forcément des cas lourds. Par contre, ça interroge car la gravité des cas des hospitalisations extérieures a diminué, ce qui tendrait plutôt à dire que certains patients jurassiens ont préféré aller à l'extérieur du canton. C'est un point qu'il faut analyser, et nous avons pour cela, l'Hôpital y travaille, un contrat de prestations partagé entre l'Hôpital du Jura et l'Hôpital universitaire de Bâle qui devrait mieux coordonner, mieux ordonner les flux de patients d'une institution à l'autre et surtout garantir que les patients qui quittent l'Hôpital du Jura pour l'Hôpital universitaire soient des patients qui ont réellement besoin d'une prestation universitaire. C'est le but de ce contrat bilatéral entre ces deux institutions.

Le Gouvernement, bien sûr souhaite que l'Hôpital du Jura continue son développement en faveur de la santé des Jurassiennes et des Jurassiens. Il veut maintenir son excellente collaboration avec la direction et, bien sûr, le Conseil d'administration, deux organes que je remercie ainsi que le Comité de direction pour tous les efforts réalisés afin de rendre l'Hôpital du Jura attractif, pour le maintenir attractif pour la population jurassienne. C'est ce qui lui permettra, j'en suis certain, de garantir une situation financière saine sur le long terme. Le Gouvernement jurassien vous invite à accepter le rapport qui vous est soumis aujourd'hui.

Au vote, le rapport est accepté par 50 députés.

20. Arrêté octroyant un crédit complémentaire de 1'100'000 francs destiné à couvrir l'intégralité de la contribution cantonale jurassienne à l'association CARA jusqu'à fin 2024

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 50, alinéa 4, et 56 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu l'arrêté du Parlement du 21 novembre 2018 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'Association CARA pour le déploiement du dossier électronique du patient,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire de 1'100'000 francs est octroyé au Service de la santé publique.

Article 2

Il est destiné à financer la participation de la République et Canton du Jura en faveur de l'Association CARA jusqu'à la fin de l'année 2024.

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2022 à 2024 du Service de la santé publique, rubrique 200.3611.05.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la majorité de la commission, Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la majorité de la commission de la santé et des affaires sociales et président d'icelle : La commission de la santé et des affaires sociales a traité de cet objet lors de ses séances des 7 et 27 octobre derniers. Deux aspects sont à appréhender dans cette demande de crédit complémentaire de 1,1 million destiné à couvrir l'intégralité de la contribution jurassienne à l'association CARA jusqu'à fin 2024 : en premier lieu, l'objectif visé par CARA et l'utilité de maintenir l'adhésion à cette association, en second lieu, les raisons qui ont mené à cette insuffisance de financement après l'adoption du crédit initial de 2018 de 800'000 francs présenté alors comme la contribution maximale à charge du Canton du Jura. Ce crédit avait été largement accepté mais manifestement il n'est pas suffisant pour financer la contribution jurassienne à l'association CARA. Il vaut la peine en préambule de rappeler la stratégie cantonale développée autour du dossier électronique du patient.

Le début de l'étude de l'implication de notre Canton dans le développement de ce système de santé remonte déjà à 2011. En mai 2013, le projet de loi fédérale a été ensuite présenté publiquement. Le Service de la santé, mandaté par le Gouvernement, a alors développé une plateforme cantonale d'échanges de données informatiques médicales entre les prestataires de soins et les patients. Un comité de pilotage a ensuite été mis en place en 2014 pour soutenir les démarches du Service de la santé. Ce comité de pilotage, CoPil Cybersanté, regroupait plusieurs unités administratives, des institutions et des associations professionnelles. Le rapport établi par ce Copil a incité le Gouvernement en 2015 de poursuivre ce projet de cybersanté sur le long terme. C'est ainsi qu'en 2017, tout naturellement serais-je tenté de dire, le Canton du Jura décide de rejoindre quatre autres cantons romands dans l'association CARA pour former une association de référence au sens de la loi fédérale. L'adhésion à CARA est formellement actée le 21 novembre 2018 par l'adoption précisement de ce crédit initial de 800'000 francs. Cette décision met fin à la plateforme cantonale pour être remplacée par le système intercantonal de CARA.

Le CoPil Cybersanté est encore actif, il faut le préciser. Outre le Service de la santé, le Service informatique et le Service juridique, l'Hôpital du Jura, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile, CURAVIVA, la Société médicale du

canton du Jura et la Société des pharmaciens du canton participent aux travaux de ce CoPil. Cet historique pour rappeler que l'engagement cantonal dans le développement du dossier électronique du patient a été important depuis plus de dix ans. La participation active aujourd'hui à l'association CARA est la garante de la poursuite de ce développement majeur en matière de santé.

Je comprends les réflexions négatives concernant les causes de ce dépassement de crédit initial. Les responsabilités, comme l'indique le message, ne sont pas à rechercher dans le Jura, ou pratiquement pas. Nous ne sommes d'ailleurs pas le seul canton à s'étonner, pour utiliser un euphémisme, de la sous-évaluation des coûts globaux, notamment au niveau fédéral, pour le développement du dossier électronique du patient. Je comprends aussi les critiques qui dénoncent une forme de fait accompli, mais malheureusement peut-être, il n'est plus envisageable financièrement et techniquement pour le Canton du Jura de revoir son adhésion et de faire cavalier seul pour instaurer un dossier électronique du patient pour ses ressortissants, pour ses habitants et il n'est pas possible d'envisager son abandon, une obligation fédérale l'impose déjà aux cantons. Les détails de la loi fédérale sont encore en discussion mais l'abandon du projet n'est plus à l'ordre du jour.

La majorité de la commission de la santé et des affaires sociales est convaincue par la nécessité de rester dans CARA et de développer le dossier électronique du patient d'abord au sein de cette association intercantonale, ensuite et à l'avenir au niveau fédéral. Le DEP est un outil de santé publique essentiel. En donnant un accès permanent à ces données, que chaque patient décidera de transmettre ou non, il a la capacité d'informer rapidement tout prestataire qui doit prendre en charge une personne en situation d'urgence par exemple. Les renseignements sur des diagnostics ou sur la médication à laquelle elle est soumise sont directement connus du prestataire qui peut ainsi rapidement définir la nature de son intervention auprès de cette nouvelle patiente ou de ce nouveau patient.

La commission s'est naturellement inquiétée du niveau de protection des données pour le dossier électronique du patient. Vous avez peut-être entendu le délégué à la protection des données pour le Jura et Neuchâtel sur ce point. Il a été affirmatif en déclarant que c'était un des trois systèmes les plus sûres existant en Suisse en matière de protection informatique. Monsieur Flueckiger, très pointilleux sur ces aspects de protection des données, comme il se doit, a vraiment insisté sur cette sécurité particulièrement élevée et considérée comme rassurante à ses yeux.

Et on revient ici vers une des causes du dépassement de crédit, à savoir la sous-estimation des coûts de développement de l'outil informatique et des mesures sécuritaires exigées, avec raison de toutes et tous, qu'il faut pour la protection des données, être vraiment au top dans ce domaine-là. Et je rappelle brièvement en faisant une parenthèse, que tout développement informatique à un coût, vous le savez et vous le constaterez encore longtemps à travers nos budgets.

Pour terminer, il faut se rappeler que CARA est entièrement en mains publiques. Les parlements cantonaux exercent la haute surveillance de son fonctionnement. A ce sujet, une commission interparlementaire a récemment débattu et adopté un projet de convention intercantonale qui vous sera soumise dans le courant de l'année prochaine. La majorité de la commission de la santé et des affaires sociales, tout

en regrettant la sous-estimation initiale des coûts mais convaincue de la nécessité de poursuivre le développement du dossier électronique du patient au sein de l'association CARA, vous invite à accepter ce crédit complémentaire. Je profite de cette tribune pour vous indiquer que le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera cette demande de crédit.

M. Lionel Montavon (UDC), rapporteur de la minorité de la commission de la santé et des affaires sociales : Le dossier que nous traitons aujourd'hui concerne un crédit supplémentaire de 1,1 million à l'association CARA. Après un bref sondage auprès de la population, seules deux personnes sur 34 ont pu me répondre ce qu'était l'association CARA et qu'il s'agissait en fait d'une plateforme de santé numérique réunissant les dossiers électroniques du patient. C'est dire la publicité, respectivement la communication qui a été employée dans ce dossier. Elle a été tout simplement nulle. De plus, la Fédération des médecins suisses (FMH) est très réticente sur ce dossier. Dans le canton du Jura, près de 80% des médecins généralistes refusent de rejoindre l'association CARA, seul l'Hôpital du Jura et une petite dizaine de médecins s'y trouvent à ce jour.

Pour revenir dans un historique pas si lointain, il y a deux ans, et cela a été dit, un crédit de 800'000 francs a été accepté par ce Parlement afin de rejoindre quatre cantons romands, à savoir Fribourg, Genève, Valais et Vaud, pour rejoindre cette plateforme numérique. Nous sommes donc cinq au total. A cette époque, le montant de 800'000 francs devait suffire. Cela avait d'ailleurs été précisé à ce moment-là. Et voilà, il y a un peu plus de deux mois, peu après la pause parlementaire, on apprenait avec déception que l'enveloppe de 800'000 francs n'était qu'une sous-estimation du coût réel alors que le Gouvernement, lui, était déjà au courant de cet état de fait à la fin de l'année passée. On arrive donc fin août, début septembre, et le chiffre faramineux tombe : 1,1 million sur deux ans, soit jusqu'à fin 2024. Et bien sûr, ce crédit doit passer comme chat sur braise, soit aujourd'hui de préférence et, vous le pensez bien, avant le budget. Cherchez l'erreur.

On nous avait également dit que la Confédération allait participer aux coûts de cette plateforme numérique, car selon la minorité de la commission c'était bel et bien à la Confédération de chapeauter ce dossier. Aujourd'hui, nous avons quoi qui émane de la Confédération ? Aucune nouvelle, aucun chiffre, rien. Vous aurez compris, chers collègues, que nous discutons ici de l'argent des contribuables jurassiens pour un projet de doux rêveurs que personne ne veut, ni même ne connaît.

Vu ce qui précède afin de stopper immédiatement cette hémorragie, la minorité de la commission vous recommande vivement de presser le bouton rouge et ainsi refuser cet arrêté octroyant un crédit complémentaire de 1,1 million destiné à couvrir l'intégralité de la contribution cantonale jurassienne à l'association CARA jusqu'à fin 2024.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Désolé de faire les prolongations, vous avez peut-être des matchs à regarder, mais je vais essayer d'être bref et concis. Le groupe PDC-JDC s'est penché avec attention sur cette demande de crédit complémentaire. Sans revenir sur tout ce qui a été développé par les autres représentants des groupes, représentants de la majorité et de la minorité, il est à notre avis également nécessaire de permettre à l'association CARA de continuer de promouvoir le dossier électronique du patient ainsi que de développer d'autres prestations complémentaires, tels que

le Plan de médication partagé (PMP) et le Plan de soins partagés (PSP).

Vous l'avez entendu, le 27 avril dernier, le Conseil fédéral indiquait par un communiqué de presse qu'il entend poursuivre le développement de ce dossier électronique du patient à l'aide de diverses mesures, notamment en révisant la loi y relative. Le DEP sera désormais considéré comme un instrument de l'assurance obligatoire des soins et contribuera à atteindre les objectifs de l'assurance obligatoire des soins (AOS) en matière d'amélioration de la qualité du traitement et du rapport coût/efficacité. Nous partageons ce constat. Nous pensons que la santé numérique et surtout le PMP et le PSP pourront, dans un futur proche, agir directement sur la réduction des coûts de l'assurance de base. Il est indéniable que la limitation de la redondance des analyses médicales aura un impact non négligeable. Nous partageons donc la vision limpide du DEP qui représente clairement une plus-value pour la santé des patients en permettant le partage des données entre tous les professionnels, après naturellement l'aval du patient.

Ce même communiqué de presse précisait également que les cantons sont responsables du financement et de l'exploitation des communautés de référence. Dès lors, il est à nos yeux essentiel de poursuivre l'engagement auprès des partenaires. Comme indiqué dans le message, selon la clé de répartition, cela ne représente que 3,6% des charges annuelles de l'association qui sont à la charge du Canton du Jura. Précision importante aujourd'hui, CARA représente 98% des DEP ouverts à l'échelle nationale. Il semblerait donc que nous ayons misé sur le bon cheval.

Même s'il est vrai que nous déplorons la temporalité de cette demande de crédit complémentaire ainsi que le manque d'anticipation du Gouvernement, il en va de la responsabilité individuelle de chacun d'entre nous de tout faire afin de diminuer les coûts de la santé pour le bien de nos concitoyens. Dès lors, le groupe PDC-JDC soutiendra à l'unanimité cette demande de crédit complémentaire et vous prie instamment, chers collègues, d'en faire de même.

M. Michel Périat (PLR) : Permettez-moi de vous présenter quatre chiffres : 2 - 5,4 - 62,5 - 83,3. Je ne sais pas si ça vous dit quelque chose. Comme on n'est pas dans une émission radiophonique, je vais d'emblée vous dire de quoi il s'agit. 2, c'est 2 milliards pour les coûts de la santé en 1960, 5,4 milliards, ce sont les coûts de la santé quand j'ai commencé mon activité professionnelle dans les années 1970 et 62,5 milliards, c'est quand j'ai terminé mon activité, j'ai coûté cher. Ensuite, en 2021, les coûts de la santé sont de 83,3 milliards.

On dit bien sûr que les coûts de la santé c'est la vieillisse. Il faut juste savoir qu'en 1900 l'espérance de vie était de 46,2 ans pour un homme et de 48,9 pour une femme. Pratiquement la moitié de cet hémicycle serait vide, il faut juste le savoir, enfin je suppose, en tout cas pour moi. Maintenant, ce qui est important, c'est de se rendre compte que depuis 1970, tous les dix ans, c'est 10 milliards des coûts de la santé, ce qui représente à peu près 1 milliard par année, parce qu'il y a des années où c'est un peu plus que d'autres.

Je vais vous expliquer une des raisons pour lesquelles il faut voter pour CARA. Quand j'ai commencé de faire de la cardiologie au début des années 1970, on avait l'anamnèse, le stéthoscope, l'électrocardiogramme et une radiographie du thorax. Maintenant, on a développé pendant toutes ces années des technologies incroyables. Mais pensez qu'une

seule technologie, l'échocardiographie dont vous avez probablement eu, une partie d'entre vous, un examen, coûte entre 250 et 450 francs selon le canton. Quand on pense qu'il y en a des milliers, si ce n'est pas des dizaines de milliers, qui sont effectués chaque année, vous vous rendez compte que pour un seul examen, on est déjà à 2,5 à 4,5 millions. Pour un seul examen si on en fait 10'000, mais on en fait beaucoup plus. Si vous comptez la coronarographie où cela vous coûte 2'000 francs à 16'000 francs, selon si vous mettez des stents ou pas, faites le calcul. Donc, pour deux examens de cardiologie, on dépasse quasiment tout.

Qu'est-ce qu'il faut faire ? Pourquoi c'est comme ça ? Il faut juste savoir que, de temps en temps, on double les examens. Vous avez peut-être eu des IRM du genou et vous êtes arrivés dans un autre centre et on vous a dit qu'il n'était pas de bonne qualité, on va le refaire. Il faut impérativement que l'on puisse, par un dossier électronique du patient, savoir les examens qui ont été faits, parce que c'est la même chose pour les examens biologiques, on en a parlé tout à l'heure, Olivier l'a cité, c'est la même chose pour tout. Alors, quand on me dit dossier électronique, j'applaudis. C'est une bonne manière de rationaliser sans rationner. Seulement, on est en Suisse et il faut tout certifier, tout contrôler, il faut s'assurer de tout et c'est pour ça que ça coûte cher et c'est pour ça qu'on doit développer ce système avec des organismes comme CARA.

Je m'imagine un peu qu'on est tous dans un bateau et que ce bateau, on l'a choisi en 2018, via une tempête fantastique, vous allez gentiment dire « on va sauter du bateau et peut-être qu'un hélicoptère va nous récupérer ». Moi je dis que vous n'avez pas beaucoup de chance de vous en sortir et vous ne ferez pas d'économies. Il y a ceux qui peuvent dire éventuellement, on va prendre les quelques bateaux de sauvetage pour se sauver et on va peut-être s'en sortir. Il y a ceux qui disent non, je crois au bateau qu'on a choisi, qui est un bon bateau, qui nous amènera au port.

Donc, pour cette raison absolument impérative, nous devons absolument accepter ce système CARA et le groupe PLR, je suis content de voir que Rémy Meury est aussi tout à fait d'accord, on en a discuté, que c'est fondamental pour essayer de rationaliser un peu les coûts de la santé.

On n'en parle pas assez souvent, mais les progrès de la santé, c'est 83 millions, c'est pratiquement que des produits de la santé, ce n'est pas tellement le vieillissement de la population, un peu quand même. Pour que vous vous rendiez compte, l'espérance de vie en 2001 était de 77,4 ans chez les hommes et de 83 ans chez les femmes, vous voyez qu'elles nous dépassent toujours. En 2011 à 80,3 ans, on avait gagné trois années, ce qui n'est pas mal et en 2021 à 81 ans. Alors que les femmes sont passées de 83 à 85 ans. On a gagné des années, on a gagné des qualités de vie, mais ce qui est très important, c'est de se rendre compte qu'il faut lutter contre une généralisation de certains examens qui ne doivent pas être répétés n'importe comment, et cela le dossier électronique va nous le permettre. Comme je vous l'ai dit, notre groupe est absolument favorable et votera à l'unanimité.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Économie et de la Santé : Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, la santé numérique est un domaine innovant mais surtout en plein essor, qui nécessite des ressources importantes si l'on veut qu'elle fasse évoluer les pratiques.

Pour rappel, l'objectif des cantons est que le partage sécurisé d'informations entre les professionnels de santé devienne la règle et non l'exception, comme c'est le cas trop souvent aujourd'hui. Il est, Mesdames et Messieurs, incompréhensible que dans un des pays les plus riches, les plus industrialisés comme la Suisse, la population suisse de 2022, de s'imaginer qu'il n'existe pas d'outil sécurisé généralisé qui permette ces échanges. Nous avons 20 ans de retard sur la France, notre voisin, nous en avons 20 sur la Turquie et bien d'autres pays.

Avec le dossier électronique du patient, on pose une première brique sur laquelle on va pouvoir justement construire un dispositif qui facilite l'avis des professionnels de la santé et qui offre aux patients et aux patientes un accès aux informations qui concernent leur propre santé. Les professionnels de la santé, Mesdames et Messieurs les Députés, n'en déplaise à la minorité, après avoir communiqué de manière, peut-être hâtive sur le dossier électronique, aujourd'hui soutiennent les démarches qui sont en cours. Dans ce contexte, cela ne fait aucun sens d'imaginer chaque canton faire sa cuisine dans son coin. Les cinq cantons de Suisse occidentale réunis au sein de l'association CARA l'ont bien compris, mais vous aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, parce que vous avez voté l'adhésion à cette association.

Grâce à cette collaboration, les Jurassiennes et les Juraissiens pourront accéder, peuvent déjà accéder, via le DEP, à des services de santé numérique à forte valeur ajoutée. Ils peuvent accéder à la plateforme, ils ne peuvent pas encore accéder justement à ces différents services qui seront, comme je l'ai mentionné, sécurisés, respectueux de la vie privée, tels que par exemple le carnet de vaccination électronique, le Plan de médication partagé et le Plan de soins partagé.

Ce sont des mots un peu techniques, mais ça signifie que si vous vous retrouvez inconscient aux urgences au Tessin, le médecin qui vous prend en charge pourra avoir accès à vos informations de santé, savoir si vous avez été hospitalisé dernièrement pour un infarctus ou un AVC, quels types de médicaments vous prenez, éviter bien sûr certains tests, certains diagnostics mais surtout intervenir rapidement et éliminer peut-être certaines causes rapidement pour une prise en charge qui sera améliorée en termes qualitatifs.

De plus, ces cinq cantons membres de l'association ont construit une convention intercantonale en matière de santé numérique, unique en Suisse, il faut le dire, qui est actuellement en projet, qui est discutée et qui a déjà été discutée récemment une première fois au sein d'une commission interparlementaire d'examen. Cette convention permettra d'avoir un cadre légal uniformisé à l'échelle de l'ensemble de la Suisse occidentale. Le Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, souhaite poursuivre cette précieuse collaboration intercantonale. Pour le Canton du Jura, il s'agit de loin de la meilleure option à notre disposition, et par ailleurs certainement la seule option réaliste au regard du dynamisme fédéral et des évolutions à venir dans ce contexte.

Mesdames et Messieurs, ce que vous propose la minorité, sans le citer, c'est la voie unilatérale, solitaire, qui n'est simplement pas imaginable en termes de coûts, en termes de mutualisation des moyens et, pire, en compétences techniques. Le Canton du Jura n'aurait pas les compétences techniques pour développer un tel outil.

Le Conseil fédéral a décidé en avril 2022, alors que l'association CARA écrit depuis quatre ans au niveau fédéral

pour faire accélérer le cadre légal, peut-être que le plus grand groupe des Chambres fédérales se sentirait inspiré de faire avancer les choses pour préciser le cadre dans lequel le DEP prendra place dans le futur, le cadre également financier qui permettra justement de diminuer le coût au niveau des cantons et vous comprendrez que je réfute l'argument qui laisse sous-entendre qu'au meilleur des cas le Gouvernement a trop tardé, voire a joué la montre pour vous mettre devant le fait accompli.

En toute honnêteté, avant juin 2022, nous n'avions aucune connaissance du montant qui devait être demandé à votre assemblée, même si nous savions que le montant des 800'000 francs dès 2021 ne suffirait pas pour la période qui suit. Donc oui, il y a une accélération au niveau fédéral. A nos yeux, pas encore suffisante mais indispensable pour que nous puissions clarifier le cadre.

L'annonce du Conseil fédéral d'avril a été accueillie très positivement et est par ailleurs conforme à notre vision publique de la santé numérique. Dans son annonce, le Conseil fédéral a notamment précisé que le DEP sera un instrument de l'assurance obligatoire des soins et que les cantons seront coresponsables avec la Confédération de l'exploitation de l'infrastructure DEP fédérale. C'est un pas gigantesque par rapport à la timidité de la Confédération ces dernières années. Du fait de son expertise et de ses compétences, CARA est citée aujourd'hui en exemple par l'Office fédéral de la santé et par la Confédération.

Alors oui, le nombre de dossiers électroniques est pour l'instant très modeste sur toute la Suisse et également dans CARA. La communication ne peut pas être qualifiée vu qu'elle n'a pas encore pris sa place et agi auprès de la population pour motiver cette dernière à ouvrir un DEP. Je veux bien qu'on qualifie la communication de mauvaise lorsque cette dernière aura été réellement engagée et répandue dans l'ensemble du territoire CARA, voire au-delà au niveau de la Suisse.

Le modèle qui est aujourd'hui développé par CARA, Mesdames et Messieurs, fonctionne. Comme je l'ai dit, le Conseil fédéral et l'Office de la santé publique s'inspirent de l'expérience CARA et des cantons de Suisse occidentale dans ce contexte pour préparer la révision de la législation fédérale relative au dossier électronique du patient.

La demande de crédit complémentaire qui vous est soumise aujourd'hui, ne croyez pas qu'elle réjouisse le Gouvernement dans la situation actuelle, bien au contraire, mais elle vise à garantir la contribution jurassienne à l'association CARA jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle nous espérons avoir un cadre légal qui permette de manière durable d'exploiter la plateforme dossier électronique du patient sur l'ensemble du territoire suisse.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 40 voix contre 6.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 38 voix contre 5.

21. Interpellation no 1000

Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023 ?

Fabrice Macquat (PS)

La population jurassienne vit une période compliquée due à l'augmentation faramineuse de plusieurs postes importants du budget des ménages. La hausse des prix des produits alimentaires de première nécessité, celle générale du prix de l'énergie (gaz, mazout, essence, électricité) et maintenant l'augmentation de près de 8% en moyenne des primes de caisses-maladie vont causer beaucoup de problèmes financiers et faire passer de bien mauvais mois, voire même des années, à beaucoup de ménages jurassiens.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) relevait au deuxième trimestre 2022 une augmentation mensuelle des dépenses alimentaires des ménages de l'ordre de cinquante francs¹. L'inflation impacte l'ensemble des ménages et affecte d'autant plus les foyers aux revenus les plus faibles.

En outre, la population ne peut pas compter sur une hausse des salaires pour compenser l'inflation. En effet, les chiffres de l'OFS de 2021 démontrent que les salaires ont connu un recul qui, cumulé à l'inflation, fait perdre 0,8% du pouvoir d'achat aux salarié-e-s². Le directeur de l'Institut d'économie appliquée de l'Université de Lausanne, Mathieu Grobéty, résumait la situation en indiquant qu'il s'agissait de comprendre cette inflation comme une taxe amputant, du jour au lendemain, certains ménages de plus de 3,5% de leur revenu.

1. Suite aux récentes annonces des différentes augmentations qui vont directement et fortement impacter les budgets des Jurassiennes et des Jurassiens, quels moyens le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour soutenir le pouvoir d'achat dans le Jura en 2023 ?
2. Enfin, envisage-t-il l'élaboration d'un plan d'action cantonal visant à limiter les effets délétères d'une crise qui touche, à différents degrés, la population de notre canton et le tissu économique local ?

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/pour-medias/toutes-publications.assetdetail.22925776.html>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/indice-salaires.html>

M. Fabrice Macquat (PS) : C'est toujours agréable de passer en toute fin d'ordre du jour. Je serai bref, j'en ai pour cinq minutes. La conjonction des crises sanitaire, énergétique et climatique déstabilise les Etats et les contraint sinon à l'austérité au moins à des mesures d'économie qui exposent les populations à des difficultés qui ont pour noms perte du pouvoir d'achat, fins de mois problématiques, détresse sociale. Les plus faibles sont bien entendu les premiers touchés et la solidarité de la société n'est pas toujours acquise alors que celle de l'Etat s'essouffle sous les coups du frein à l'endettement et des coupes budgétaires qui en découlent.

Aujourd'hui, dans le contexte d'une inflation liée au renchérissement de l'énergie, des denrées alimentaires de première nécessité et des augmentations régulières et injustifiées des primes de caisse-maladie, les ménages ont de plus en plus de peine à boucler leurs fins de mois. C'est la triste réalité. La classe moyenne est elle-même touchée alors que les salaires stagneront l'année prochaine selon les prévisions des instituts financiers. Et s'ils devaient malgré tout augmenter, on sait que ce sera une hausse moindre qui ne compensera pas les pertes liées à l'inflation. L'Office fédéral de la statistique nous indique que l'indice des prix à la consommation d'octobre 2022 est de 104,6 points. Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +3,3%. Ajoutons que les primes des caisses-maladie ne sont même pas prises en compte

dans le calcul de cet indice, ce qui augmenterait encore le résultat.

Plusieurs sources spécialisées annoncent des augmentations moyennes de 20,9% pour l'énergie et 4,2% pour l'alimentation. Ces chiffres sont parlants et impressionnants, ils touchent tout le monde plus ou moins durement en fonction du revenu et doivent interpeller et susciter des réactions.

Face à une telle situation, l'Etat ne peut rester insensible et doit prendre des mesures aptes à soulager les ménages de difficultés toujours plus lourdes dues à la baisse de leur pouvoir d'achat. Il y va de la cohésion sociale et de la santé de notre économie, deux facteurs de stabilité en dehors desquels notre canton ne peut envisager de passer sereinement la période actuelle de crises à répétition.

Dans cette perspective, et pour en venir au plan d'économies que propose le Gouvernement, on devrait éviter l'introduction de la semaine de congé non payée qui induit une baisse de 1,92% du salaire pour les employés de la fonction publique et des institutions paraétatiques et accorder un renchérissement plus élevé que les 2,08% prévus ou encore, et sans être exhaustif, ne pas diminuer le cercle des bénéficiaires des subsides de primes maladie en abaissant le seuil d'obtention desdits subsides alors que les primes viennent d'augmenter jusqu'à près de 18% dans certains cas. Et encore renoncer au doublement de la quote-part des patients qui recourent aux soins à domicile, du moins sans que ce doublement ne soit soumis à des conditions de revenu, cela pour éviter d'aggraver les difficultés de retraités avec des petites rentes inéligibles aux prestations complémentaires.

Ces exemples de pistes proposées vont à l'encontre d'une amélioration des conditions financières de nos concitoyens car elles vont encore diminuer leur pouvoir d'achat. Avouez qu'en termes de cohérence liée à la temporalité de la période d'inflation que nous traversons, c'est vraiment très questionnant.

Certes, la situation financière de notre Canton n'est pas au beau fixe mais est-elle meilleure pour une grande partie des Jurassiennes et des Jurassiens ? Et bien non. La population souffre et encore davantage depuis plusieurs mois avec l'augmentation du coût de la vie. Cette période difficile qui touche bon nombre de personnes dans le Jura va certainement et malheureusement encore perdurer. Le rapport social que nous avons traité ici même il y a un mois l'atteste, 15% de la population jurassienne, soit 11'000 personnes, se trouve en situation de risque de pauvreté. Parmi celles-ci, 7'000 personnes sont en réelle situation de pauvreté. La situation inflationniste que nous vivons risque de faire basculer dans la précarité les personnes qui sont à ce seuil et d'enfoncer encore davantage celles et ceux qui s'y trouvent déjà.

Nous demandons donc au Gouvernement s'il compte agir dans l'immédiat pour relever puis soutenir le pouvoir d'achat en 2023. Et envisage-t-il de mettre sur pied un plan d'action pour éviter un effondrement de la confiance de la population en un avenir fait de déboires économiques, de débâcles financières et de désastres sociaux ? Il est grand temps que le Gouvernement prenne pleinement conscience des grandes difficultés financières qui touchent une partie grandissante de la population en réagissant avec des mesures concrètes qui amélioreront la situation financière des Jurassiennes et des Jurassiens et non avec des mesures qui vont la péjorer. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : On n'avait pas le quorum entre les deux, Mesdames et Messieurs les Députés, pour vous dire qu'on retirait absolument toutes les mesures du plan d'économies par rapport au budget 2023. Je m'en excuse avant même de commencer mon propos. *(Rires.)*

Comme le Conseil fédéral et les autorités des autres cantons, le Gouvernement suit avec attention l'évolution de la situation économique. Il est bien sûr conscient que la hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des primes maladie pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Début novembre, le Conseil fédéral a communiqué qu'il n'entendait pas prendre de mesure particulière pour l'instant pour aider les ménages et les entreprises car ils iraient de pair avec des interventions lourdes entraînant assurément des problèmes de mise en œuvre avec de possibles effets indésirables. Dans son argumentaire, il relève que même si elle est forte, l'inflation reste bien moins élevée en Suisse que dans la zone Europe. En outre, le groupe d'experts de la Confédération pour la prévision conjoncturelle n'envisage pas une récession en 2023, même s'il prévoit une croissance de 1,1% pour l'année prochaine, donc inférieure aux perspectives initiales. Enfin, en octobre 2022, l'indice des prix à la consommation est resté stable par rapport aux mois précédents selon le communiqué de l'Office fédéral de la statistique du 3 novembre 2022.

A l'appui de votre démonstration, Monsieur le Député, vous citez le directeur de l'Institut d'économie appliquée de l'Université de Lausanne, Monsieur Grobéty, qui compare l'inflation à une taxe amputant du jour au lendemain de plus de 3,5% le revenu de certains ménages, notamment les plus faibles. Mais dans son interview donnée à swissinfo.ch, Monsieur Grobéty met aussi en garde les mesures non ciblées prises par des gouvernements pour soutenir le pouvoir d'achat. Elles peuvent être contre-productives et même renforcer l'inflation. Il cite l'exemple des remises sur le carburant qui vont stimuler la demande alors que les banques centrales essaient de la réduire pour freiner les pressions inflationnistes. Il relève également que l'augmentation des prix des carburants est un moyen efficace pour stimuler les changements de comportements nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques.

Ces bases étant posées et en réponse à la première question, le Gouvernement estime qu'il importe d'apporter des réponses nuancées aux difficultés rencontrées par la population jurassienne afin de répondre aux besoins immédiats et sans générer d'incitations malvenues. Dans cette optique, il concentre actuellement son attention sur les personnes aux revenus les plus faibles auxquelles l'auteur de l'interpellation fait allusion à plusieurs reprises.

Pour ce public en particulier, des mesures ont entre-temps été prises au niveau fédéral dans le domaine des assurances sociales. Ainsi, pour les personnes au bénéfice de prestations des assurances sociales, le Conseil fédéral a décidé le 12 octobre d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des prix en les relevant de 2,5% pour 2023. Cette augmentation se répercute sur d'autres prestations d'assurances sociales qui dépendent du montant des rentes, notamment les allocations pour impotent et le minimum vital pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et de prestations transitoires pour chômeurs âgés. Les forfaits pour charges accessoires et frais de chauffage de bénéficiaires de PC seront également adaptés à concurrence de 21%,

correspondant à l'augmentation des frais d'énergie et d'entretien du logement. Le montant mensuel maximal des allocations pour perte de gain (APG) a quant à lui été augmenté de 30 francs.

A noter encore que trois motions sont en suspens aux Chambres fédérales. Elles demandent l'adaptation complète au renchérissement des rentes de l'AVS et de l'AI, des prestations complémentaires et des prestations transitoires, ainsi que la réduction du seuil d'inflation permettant une nouvelle adaptation des rentes. Si ces motions sont adoptées, les adaptations législatives seront traitées en urgence.

Au niveau cantonal, une analyse des impacts de l'inflation sur les ménages à revenus modestes et sur les bénéficiaires des prestations d'aide sociale est actuellement en cours. Le Gouvernement a déjà décidé de porter le montant global des réductions de primes dans l'assurance-maladie de 57,4 (montant 2022) à 60 millions de francs en 2023, afin de compenser en partie l'augmentation des primes. Par ailleurs, il évalue actuellement la possibilité de mettre en œuvre une série de mesures destinées à compenser les effets du renchérissement pour ces publics en adaptant par exemple les forfaits d'entretien dans les différents régimes d'aide sociale ou en permettant aux ménages à bas revenus d'accéder à des aides ponctuelles pour couvrir l'augmentation des prix de l'énergie dans le domaine du logement.

Pour répondre à la seconde question, l'élaboration d'un plan d'action cantonal *stricto sensu* n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Le Gouvernement souhaite s'appuyer sur les instruments existants et y apporter, au besoin, les ajustements nécessaires pour pouvoir venir en soutien rapidement aux franges de la population les plus impactées. Pour de telles mesures, une étroite coordination avec la Confédération et les autres cantons est de toute manière incontournable et c'est ce que nous suivons, quasi au quotidien, au niveau du Gouvernement jurassien.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait.

22. Question écrite no 3489

Quels types de logements pour la population jurassienne ?

Lisa Raval (PS)

Le canton du Jura fait partie du peloton de tête en matière de logements vacants avec 2,56%, se plaçant derrière le canton de Soleure, celui du Tessin et d'Appenzell Rhodes-Intérieures¹. Or, le seuil administratif pour considérer la situation comme « équilibrée » correspond à un taux de logements vacants de 1,5% et le Jura est donc largement au-delà de ce seuil. En chiffres, cela représente 1'014 logements vacants, sur un parc de 39'631 logements.

Le professeur à la HE-Arc et doyen de l'Institut de management des villes et du territoire, Nicolas Babey, se basant sur une étude de 2020, indique que la totalité des logements construits ces dernières années dans la capitale jurassienne ne sont pas en adéquation avec les 25% d'habitantes et habitants de Delémont qui ne peuvent pas y accéder pour raisons financières. Les logements considérés dans cette étude relèvent d'investissements importants réalisés par des caisses de pension, des assurances et des banques. En effet, beaucoup de constructions sont aujourd'hui érigées à l'initiative d'institutions ou de privé-e-s qui

cherchent à placer leur argent et pas forcément à répondre à une demande. Ce phénomène de financiarisation de l'immobilier est très largement répandu et ne concerne pas uniquement la commune de Delémont.

Au vu de ces différents éléments, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Dans notre canton, à combien se montent au total les montants payés par les collectivités publiques (Confédération, canton, communes, services sociaux) chaque année pour les personnes ne pouvant pas payer elles-mêmes leur loyer, en partie ou en totalité ?
2. Quel est le pourcentage de bailleurs privés et de bailleurs publics encaissant ces loyers ?
3. Est-ce que le Gouvernement envisage d'intervenir pour que l'offre corresponde mieux à la demande des Juras-siennes et des Jurassiens, notamment en favorisant la constitution de logements à loyers modérés ou coopératifs ?

¹ Statistiques de l'OFS du 13.9.2021, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement.assetdetail.18664832.html>

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement observe que les questions posées sont essentiellement d'ordre statistique. A l'heure actuelle, il n'existe aucune information suffisamment fiable et aussi détaillée que celles qui sont souhaitées. C'est pourquoi les indicateurs présentés ci-dessous méritent d'être interprétés avec précaution, d'autant plus qu'ils peuvent varier d'une année à l'autre.

Réponse à la question 1 :

En 2021, l'Office fédéral du logement (OFL) a versé 393'110 francs sous forme d'abaissements (2020 : 529'335 francs). Les subventions de l'Etat se sont élevées à 287'218 francs en 2021 (2020 : 411'037 francs).

Il n'est pas possible d'isoler les bénéficiaires de l'aide sociale dans ces chiffres puisque les abaissements sont calculés sur le revenu et la fortune déclarés pour l'impôt fédéral direct, notamment en vertu de la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP). Cette loi arrivera à échéance à fin 2025, au niveau fédéral, et les dispositions cantonales à fin 2023.

Seuls les montants des loyers admis dans les budgets de l'aide sociale sont disponibles. A noter qu'il ne s'agit en aucun cas des montants effectivement versés aux bailleurs et/ou aux bénéficiaires. Ce ne sont donc pas des sommes que l'on peut agréger aux aides octroyées par l'OFL ou par l'Etat. A titre purement informatif, les montants des loyers admis s'élevaient à 9'752'553 francs en 2020 et à 10'199'145 francs en 2021.

Réponse à la question 2 :

Les abaissements cantonaux sont uniquement alloués à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP). Pour le reste, aucune information n'est disponible, à moins de procéder à une analyse manuelle des dossiers, à la fois longue et fastidieuse.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'entend ni intervenir sur le marché du logement ni remplacer le dispositif cantonal actuel à partir

de 2024. En effet, la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (loi sur le logement, LOG) offre des outils ciblés, comme des emprunts et des cautionnements, qui sont destinés aux membres d'organisations faitières de construction de logements d'utilité publique, dont l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP).

Mme Lisa Raval (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

(La séance est levée à 17.50 heures.)

